

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 janvier 2021

(séance n° 1)

Le conseil municipal de la Commune de POLIGNY s'est réuni Vendredi 29 janvier 2021 à 18h à la salle des fêtes de Poligny, avec respect des gestes barrière, pour raisons sanitaires liées au Covid 19, sous la présidence du Maire, Monsieur Dominique Bonnet.

Monsieur le Maire vérifie la présence des membres du Conseil Municipal (17 présents à 18h et 6 personnes représentées, puis 18 présents à 18h01 et 6 personnes représentées, puis 19 présents à 18h02 et 6 personnes représentées et 20 présents à 18h04 et 6 personnes représentées, puis 21 présents à 18h14 et 6 personnes représentées)

Présents : Dominique BONNET, Jean-François GAILLARD, Christelle MORBOIS, Aurélien BERTHOD-BLANC, Véronique LAMBERT, André JOURD'HUI (Adjoints), Joël MOUREAUX, Christine GRILLOT, Hervé CORON, Sébastien JACQUES (arrive à 18h04) (Conseillers Municipaux délégués), Marie-Madeleine SOUDAGNE, Jacky REVERCHON (arrive à 18h02), Marie Line LANG-JANOD, Joëlle DOLE-PRILLARD, Armande REYNAUD, Nicolas DEVAUX, Olivier GRILLOT, Laurent GAUDIN (arrive à 18h01), Claire PROST-JACQUOT, Roland CHAILLON, Antoine SEIGLE-FERRAND (arrivé à 18h14) (Conseillers Municipaux)

Excusés et représentés :

Catherine CATHENOZ représentée par Marie-Madeleine SOUDAGNE  
Karine DUMONT représentée par Aurélien BERTHOD-BLANC  
Valérie BLONDEAU représentée par Jean-François GAILLARD  
Pascal PINGLIEZ représenté par Sébastien JACQUES  
Catherine BAHM représentée par Claire PROST-JACQUOT  
Catherine WYCZAK représentée par Roland CHAILLON

Monsieur le Maire propose de désigner un secrétaire de séance et demande à Madame Joëlle DOLE-PRILLARD 9<sup>ème</sup> de la liste des conseillers par ordre alphabétique, si elle veut bien assumer le rôle de secrétaire de séance. Madame DOLE-PRILLARD répond que oui ; Monsieur le Maire la remercie.

Monsieur GAUDIN arrive à 18h01.

### **1- Délégations du conseil municipal au Maire**

#### Droit de Prémption Urbain

- Droit de préemption urbain n° 2020-45 – 9 rue des Petites Marnes – parcelle n° 450 section AL zone UE du PLU.  
Cette parcelle est grevée des servitudes suivantes : servitude de protection des monuments historiques (AC1) ; servitude relative à l'établissement de canalisations électriques – I4 (ligne de 2<sup>ème</sup> catégorie) ; périmètre soumis à la loi sur le bruit ; servitude résultant d'un plan de prévention des risques naturels – PM1 : zone 3 – risques mineurs ou sans risque.  
(arrêté municipal n° 2020-194 du 7 décembre 2020)
- Droit de préemption urbain n° 2020-46 – 9002 rue du Chantier – parcelle n° 264 section AS zone UA du PLU.  
Cette parcelle est grevée des servitudes suivantes : servitude de protection du patrimoine architectural et urbain (SPR - AC4) ; servitude de protection des monuments historiques (AC1) ; servitude résultant d'un plan de prévention des risques naturels – PM1 : zone 3 – risques mineurs ou sans risque.  
(arrêté municipal n° 2020-195 du 7 décembre 2020)
- Droit de préemption urbain n° 2020-47 – 20 rue de Verdun – parcelle n° 286 section AT zone UA du PLU.  
Cette parcelle est grevée des servitudes suivantes : servitude de protection du patrimoine architectural et urbain (SPR - AC4) ; servitude de protection des monuments historiques (AC1) ; servitude résultant d'un plan de prévention des risques naturels – PM1 : zone 3 – risques mineurs ou sans risque.  
(arrêté municipal n° 2020-197 du 22 décembre 2020)
- Droit de préemption urbain n° 2021-1 – 62 rue Jean Jaurès– parcelle n° 265 section AP zone UA du PLU.  
Cette parcelle est grevée des servitudes suivantes : servitude de protection du patrimoine architectural et urbain (SPR - AC4) ; servitude de protection des monuments historiques (AC1) ; périmètre soumis à la loi sur le bruit ; servitude résultant d'un plan de prévention des risques naturels – PM1 : zone 3 – risques mineurs ou sans risque.  
(arrêté municipal n° 2021-3 du 11 janvier 2021)

- Droit de préemption urbain n° 2021-2 – 15 rue du Four – parcelles n° 36 et 528 section AT zone UC du PLU.  
Ces parcelles sont grevées des servitudes suivantes : servitude de protection des monuments historiques (AC1) ; servitude relative à l'établissement de canalisations électriques – I4 (ligne de 2<sup>ème</sup> catégorie) ; servitude résultant d'un plan de prévention des risques naturels – PM1 : zone 3 – risques mineurs ou sans risque.  
(arrêté municipal n° 2021-6 du 19 janvier 2021)

Monsieur REVERCHON arrive à 18h02

Monsieur JACQUES arrive à 18h04

Sans remarques complémentaires de l'assemblée, Monsieur le Maire poursuit la séance.

## **2- Compte rendu de séance du 11 décembre 2020**

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur le compte rendu de séance du 11 décembre 2020 ?

Monsieur CHAILLON précise concernant son intervention sur la vidéosurveillance qu'il y a une petite erreur : le rapport de la Cour des Comptes de 2009 indique que seuls 3 % des crimes et délits sont résolus grâce à ce système et pas seulement à Nice mais dans d'autres villes aussi. Il rappelle qu'il a envoyé les sources à l'ensemble des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire répond que le compte rendu va être corrigé, que Martine Keller a récupéré les documents auprès d'Aurélien Berthod Blanc.

Madame Prost-Jacquot indique que c'est elle et non Madame Bahl, qui a fait la remarque sur la documentaliste du lycée qui n'était pas informée de la mise à disposition du CDI au lycée.

Monsieur le Maire répond que cela sera bien sûr corrigé.

Monsieur le Maire met aux voix le compte rendu du 11 décembre 2020 : adopté à 25 voix pour et 2 abstentions.

## **3- Attribution d'une subvention exceptionnelle au Sou des Ecoles publiques de Poligny**

Présentation de la note : Madame Lambert

Le contexte sanitaire actuel ayant largement impacté les associations, le Sou des écoles publiques de Poligny informe la ville par courrier reçu le 23 novembre 2020, des difficultés financières rencontrées par l'association.

En effet, le Sou des Ecoles n'a pas sollicité de subvention de fonctionnement en 2019 et en 2020 et accuse un déficit de 906.84 € au 31/08/2020 (alors qu'il y avait un excédent de 5 913 € l'année scolaire précédente). Vous trouverez en pièce jointe, les bilans comptables 2018-2019 et 2019-2020.

Le Sou des Ecoles a financé en 2019-2020 :

1 sortie cinéma pour les enfants des Perchées (4 €/élève)  
1 sortie Côté Cour pour les enfants de l'école J. Brel (5 €/élève)  
1 participation pour la classe transplantée de Quiberon pour les enfants de l'école J.Brel (100 €/enfant)  
quelques dépenses de fonctionnement pour l'association  
soit au total 4 631.17 €

et a réalisé 7 manifestations : recettes de 3 724.33 €

Pour financer le déficit 2019-2020, le Sou des Ecoles sollicite une subvention de 2 000 €.

D'autre part, le Sou des Ecoles doit faire face depuis mars 2020, à la crise sanitaire :

- financement de 100 € par élève pour le voyage de Quiberon interrompu quelques jours après le départ des enfants en raison d'un cas Covid décelé ;
- une absence de manifestations (stand à la fête de la bière, boom d'Haloween, loto, vide ta chambre, buvette de Noël) ayant un impact financier important ;
- le maintien de la vente de calendrier mais avec un manque à gagner de 1 800 € du fait de l'offre de l'encart publicitaire aux commerçants et artisans.

De plus pour l'année à venir 2021, le Sou des Ecoles doit prévoir le financement du séjour à Quiberon à hauteur de 100 € par enfant sans compter sur aucune recette. 40 enfants sont susceptibles de partir en classe transplantée en 2021 contre 24 partis en 2020.

Dans ce contexte, et au regard des engagements pris envers les enseignants, notamment pour les sorties cinéma et spectacles et la classe transplantée engendrant une dépense de 6 500 € à laquelle il faudra ajouter 500 € de frais de fonctionnement, le Sou des Ecoles sollicite une aide de 2 500 € pour faire face à la crise sanitaire.

**Afin de soutenir le Sou des Ecoles de Poligny, il est proposé au Conseil Municipal de la ville de Poligny de bien vouloir attribuer :**

- **une subvention pour combler le déficit 2019-2020**
- **une subvention pour faire face à la crise sanitaire**

Madame Lambert précise que le comité consultatif « sport, enfance, scolaire, jeunesse et handicap », réuni le 18 janvier 2021, a émis un avis favorable sur ce dossier.

**Monsieur le Maire met aux voix : 25 voix pour, 2 abstentions : adopté à la majorité des voix.**

#### **4- Organisation du temps scolaire à la rentrée de septembre 2021**

Présentation de la note : Madame Lambert

Par courrier du 16 octobre 2020, la Direction des services départementaux de l'éducation nationale du jura rappelle aux collectivités gestionnaires d'écoles, que le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 a élargi le champ des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, prévue dans le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013.

Il est rappelé que l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours est une dérogation au cadre général, valable pour une durée de 3 ans. Le cadre général réglementaire prévoit une semaine scolaire de 9 demies journées réparties sur 4.5 jours : lundi, mardi, jeudi, vendredi et mercredi matin.

Les demandes de reconduction ou de modification du temps scolaire doivent être transmises à la circonscription de Lons le Saunier avant le 31 janvier 2021.

Lors du dernier conseil d'école de l'école des Perchées le 12 janvier 2021, les enseignants et les représentants de parents d'élèves n'ont pas souhaité modifier l'organisation du temps scolaire actuel sur 4 jours et 6h/j. Le conseil d'école de l'école J. Brel aura lieu mardi 19 janvier 2021.

De l'organisation de la semaine scolaire découle aussi les temps périscolaires, il convient également de prendre en compte le PEDT (Projet Educatif Territorial) à l'échelle de la communauté de communes qui lui aussi prévoit ce fonctionnement sur 4 jours.

L'information sur les demandes de reconduction ou de modification des rythmes scolaires, sera donc transmise lors du conseil municipal le 29 janvier 2021 dans l'attente de l'avis du conseil d'école de l'école J. Brel.

Madame Lambert précise que le comité consultatif « sport, enfance, scolaire, jeunesse et handicap », réuni le 18 janvier 2021, a émis un avis favorable sur ce dossier.

Madame Lambert précise qu'avec l'ancienne réforme des rythmes, il y avait 4.5 jours d'école par semaine. Or, nous sommes à Poligny sur 4 jours d'école par semaine donc en cas dérogatoire. Les conseils d'école de Jacques Brel et des Perchées se sont réunis dernièrement et chacun d'entre eux a souhaité poursuivre à 4 jours d'école par semaine.

Monsieur Chaillon dit qu'à titre personnel, il est convaincu que ces 4 jours ne correspondent pas au rythme des enfants, donc il mettra son vote en conformité avec son premier vote relatif aux rythmes scolaires.

Monsieur le Maire répond que les équipes pédagogiques et les parents d'élèves ont privilégié 4 jours d'école par semaine, donc il paraît difficile d'aller à leur rencontre.

Madame Pros-Jacquot dit qu'effectivement les parents ont été amenés à voter, mais comme la major partie d'entre eux travaillent, les enfants restent à l'école en garderie jusqu'à ce que les parents les récupèrent donc autant que l'école soit sur 4 jours.

Monsieur le Maire répond qu'il se souvient bien que les parents étaient unanimes au moment de la réforme des rythmes pour une école sur 4 jours.

Madame Lambert précise qu'il y a une enseignante aux Perchées favorable à 4.5 jours.

Monsieur Chaillon dit qu'il y a donc au moins 2 enseignants non favorables aux 4 jours d'école à Poligny, elle et lui.

**Monsieur le Maire met aux voix : 26 voix pour, 1 voix contre, adopté à la majorité des voix.**

## **5- Attribution d'une subvention exceptionnelle au club de Handball Polinois**

Présentation de la note : Monsieur Moureaux

La crise sanitaire a eu un fort impact sur le secteur associatif, notamment sportif.

Dans ce contexte, le Handball Club de Poligny informe la ville par courrier reçu le 7 janvier 2021, des difficultés financières rencontrées par le club.

La saison 2019-2020, en exercice glissant du mois d'avril 2019 au mois d'avril 2020, a été relativement absorbée compte tenu de l'avancée de la saison mais la 2<sup>ème</sup> vague du Covid va largement impacter le club pour la saison débutant en avril 2020 jusqu'en avril 2021.

Le club doit faire face depuis avril 2020, à :

- une forte chute du renouvellement des licences (- 30 %) ayant un impact financier de – 6 000 €
- une chute des partenariats privés de 20 % ayant un impact financier de – 4 000 €
- une absence de manifestations (stand à la fête de la bière, soirée choucroute, stand à la percée du vin jaune) et la non vente des calendriers, ayant un impact financier de – 1 3421.68 € (produits – charges).

Le manque à gagner pour la période d'avril 2020 à avril 2021 est évalué à 23 000 euros par le club.

Dans ce contexte, et au regard des engagements pris auprès du salarié en CDI et de l'apprenti (dont les indemnités de chômage partiel ne couvrent pas la totalité des salaires maintenus à 100 % par le club) qui assurent les entraînements et gèrent le club sur la partie administrative pour l'organisation des plannings et des matchs ainsi que la formation des bénévoles, le Handball Club a sollicité de la commune, une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 euros.

Vous trouverez ci-joint, les comptes de résultats 2018-2019 et 2019-2020, ainsi que le rapport financier présenté à l'assemblée générale du printemps 2020. Le club a dégagé un excédent de 176.11 € en 2019-2020 (contre 2205.52 € la saison précédente).

Parallèlement à cette demande, le club va engager en janvier 2021, des démarches pour renouveler les partenariats auprès de ses sponsors et mécènes (eux-mêmes affectés par la crise sanitaire, et dont le soutien risque d'être moindre que les années précédentes). Le Club est en train d'adresser des demandes de soutien au Conseil Départemental et au Conseil Régional, et a déjà sollicité le Comité Départemental de handball du jura (pour le soutien des équipes de moins de 11 ans), va solliciter la Ligue de Bourgogne Franche-Comté de Handball (pour les équipes de 13 à 18 ans + les seniors) ainsi que la Fédération Française de handball (pour l'équipe de filles de moins de 17 ans).

**Afin de soutenir le Handball Club de Poligny, il est proposé au Conseil Municipal de la ville de Poligny de bien vouloir attribuer une subvention à cette association.**

# HBC POLIGNY

N° de Compte	Libellé	SAISON 2018-2019	SAISON 2019-2020
707100000	VENTE COSEC - BUVETTE DIVERS	4 422,87 €	3 386,12 €
707200000	VENTE PACK JAKO	5 170,95 €	3 474,00 €
<b>Total Vente de Marchandies</b>		<b>9 593,82 €</b>	<b>6 860,12 €</b>
706100000	LICENCES	18 413,50 €	21 173,00 €
706200000	FETE DE LA MUSIQUE	519,50 €	0,00 €
706300000	AG - LABEL	1 336,00 €	741,00 €
706400000	DEPLACEMENT SORTIE	1 304,18 €	0,00 €
706500000	VENTE DE CALENDRIER	2 439,55 €	2 497,00 €
706600000	MANIFESTATIONS DIVERSES	264,00 €	240,00 €
706700000	PERCEE DU VIN JAUNE	14 616,10 €	15 797,20 €
706800000	CHOUROUTE HAND	6 696,35 €	6 112,60 €
706900000	FETE DE LA BIERE	5 679,90 €	0,00 €
708100000	PARTENARIAT SPONSORING	16 220,40 €	10 564,50 €
708200000	SPONSORS MAILLOTS	2 284,00 €	3 000,00 €
708300000	SPONSORS MINIBUS	0,00 €	11 150,00 €
<b>Production vendue</b>		<b>69 773,48 €</b>	<b>71 275,30 €</b>
741000000	SUBVENTION EMPLOI CIVIQUE	2 343,33 €	1 636,67 €
742000000	EMPLOI AVENIR	13 554,44 €	13 745,52 €
743000000	SUBVENTION SPORT ADAPTE	1 200,00 €	1 478,00 €
744000000	SUBVENTION CNDS	2 500,00 €	1 500,00 €
745000000	SUBVENTION DEPARTEMENT	2 900,00 €	500,00 €
746000000	AUTRES SUBVENTIONS	2 260,00 €	1 515,50 €
747000000	SUBVENTION MINI BUS	0,00 €	5 195,75 €
748000000	SUBVENTION SPECIAL SPORT ADAPTE		0,00 €
749100000	OLYMPIADES COM COM		3 760,00 €
7491100000	OLYMPIADES LEADER		0,00 €
<b>742100000</b>	<b>SUBVENTION EMBAUCHE APPRENTI</b>		3 093,75 €
748000000	SUBVENTION POLIGNY	9 935,00 €	11 500,00 €
<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>		<b>34 692,77 €</b>	<b>43 925,19 €</b>
791000000	TRANSFERT DE CHARGES	4 633,07 €	3 248,47 €
792000000	CHOMAGE PARTIEL	0,00 €	938,70 €

N° de Compte	Libellé	SAISON 2018-2019	SAISON 2019-2020
791100000	Convention Arbois Poligny Champa	5 200,00 €	8 252,08 €
<b>Total Transferts de Charges</b>		<b>9 833,07 €</b>	<b>12 439,25 €</b>
<b>TOTAL PRODUITS EXPLOITATIONS</b>		<b>123 893,14 €</b>	<b>134 499,86 €</b>
607100000	ACHATS BUVETTE ET VENTE COSEC	3 225,05 €	4 845,07 €
607200000	ACHATS TEXTILE	5 468,31 €	3 396,09 €
<b>TOTAL ACHATS MARCHANDISES</b>		<b>8 693,36 €</b>	<b>8 241,16 €</b>
606200000	ACHAT MATERIEL HAND	2 938,60 €	1 702,06 €
606300000	ACHATS MAILLOTS	3 587,25 €	0,00 €
606400000	FOURNITURES DE BUREAU	658,68 €	51,43 €
606500000	CARBURANT MINI BUS	0,00 €	260,56 €
606800000	FOURNITURES DIVERSES	1 393,16 €	1 472,22 €
611100000	S TRAITANCE E VEILLE	1 680,00 €	1 624,00 €
613200000	LOCATION GARAGE MINI BUS		1 100,00 €
613500000	LOCATION PHOTOCOPIEUR XEFI	545,40 €	774,78 €
615100000	ENTRETIEN MINI BUS	0,00 €	0,00 €
616000000	ASSURANCES RC	410,65 €	550,26 €
616100000	ASSURANCE MINI BUS ET GARAGE		932,64 €
622800000	FORMATION LEO	3 536,48 €	1 985,55 €
623100000	REALISATION PUB	810,72 €	1 982,88 €
623400000	CADEAUX	274,80 €	240,00 €
623500000	SITE INTERNET		2 000,00 €
625100000	FRAIS AG ET LABEL	6 964,46 €	3 018,58 €
6251100000	FRAIS MANIFESTATIONS DIVERSES	2 087,51 €	1 778,07 €
625130000	CHARGES CHOUCROUTE	6 250,13 €	4 159,61 €
625200000	FRAIS DEPLACEMENT MATCH	744,48 €	483,33 €
611200000	CORENTIN VALADE ENTRAINEUR	1 166,20 €	2 782,56 €
625300000	ACHATS FETE DE LA MUSIQUE	105,55 €	0,00 €
625400000	REMBOURSEMENT STAGE 50 %	3 328,00 €	3 325,00 €
625500000	REMBOURSEMENT ARBITRAGE	3 629,85 €	4 715,32 €
625600000	REMBOURSEMENT BUREAU REPAS	7 903,96 €	4 740,53 €
6259400000	SPORT ADAPTE CHAMPIONNAT DE F		5 117,80 €

N° de Compte	Libellé	SAISON 2018-2019	SAISON 2019-2020
625550000	GRATIFICATION ARBITRAGE	1 000,00 €	1 400,00 €
625700000	FRAIS LEO ET CLEMENT	2 816,71 €	2 035,71 €
625800000	SORTIE BUS HAND	2 349,00 €	-88,00 €
625900000	CHARGES PERCEE DU VIN JAUNE	6 393,30 €	6 825,61 €
6259100000	CHARGES FETE DE LA BIERE	1 344,95 €	0,00 €
6259200000	OLYMPIADES		3 578,45 €
625930000	PEREQUATION A FILLES U 18		2 328,62 €
626100000	TELEPHONE ET POSTE	314,16 €	318,44 €
627800000	FRAIS BANCAIRE	88,79 €	209,03 €
627900000	FRAIS BANCAIRE SUITE OUV PRÊT		200,00 €
6281000000	COTISATION LIGUE HAND	13 301,67 €	18 177,68 €
628200000	FRAIS ENGAGEMENT EQUIPE	2 940,00 €	1 880,00 €
628300000	COTISATION COMITE JURA	1 370,00 €	1 450,00 €
<b>TOTAL ACHATS CHARGES EXTERNES</b>		<b>79 934,46 €</b>	<b>83 112,72 €</b>
633300000	UNIFORMATION	184,00 €	680,44 €
<b>TOTAL IMPOT ET TAXES</b>		<b>184,00 €</b>	<b>680,44 €</b>
641100000	SALAIRE LEO	21 120,29 €	18 872,74 €
6411100000	CONGES PAYES LEO et clément PROV	1 910,74 €	900,00 €
641400000	SALAIRE APPRENTIS		6 773,36 €
641300000	EMPLOI CIVIQUE	3 012,48 €	2 114,21 €
<b>TOTAL SALAIRES ET TRAITEMENTS</b>		<b>26 043,51 €</b>	<b>28 660,31 €</b>
645000000	CHARGES SOCIALES / SALAIRE	4 004,28 €	2 992,74 €
6452000000	prov charges	1 765,39 €	1 500,00 €
<b>TOTAL CHARGES SOCIALES</b>		<b>5 769,67 €</b>	<b>4 492,74 €</b>
681000000	DAP	519,45 €	1 009,33 €
681100000	DAP MINI BUS		6 727,00 €
<b>TOTAL DAP</b>		<b>519,45 €</b>	<b>7 736,33 €</b>
<b>TOTAL CHARGES EXPLOITATIONS</b>		<b>121 144,45 €</b>	<b>132 923,70 €</b>
<b>RESULTAT EXPLOITATION</b>		<b>2 748,69 €</b>	<b>1 576,16 €</b>
766000000	PRODUIT CPTÉ PLACE		
766100000	PROV PDT CPTÉ A TERME		
<b>TOTAL PRODUITS FINANCIERS</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

N° de Compte	Libellé	SAISON 2018-2019	SAISON 2019-2020
66116000	INTERETS DES EMPRUNTS MINI BUS		113,58 €
66160000	CHARGES / IMPAYES		
<b>TOTAL CHARGES FINANCIERES</b>		<b>0,00 €</b>	<b>113,58 €</b>
<b>RESULTAT FINANCIER</b>		<b>0,00 €</b>	<b>-113,58 €</b>
77700000	PRODUITS EXCEPT EXERCICE ANT	1 092,83 €	0,00 €
<b>TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELLES</b>		<b>1 092,83 €</b>	<b>0,00 €</b>
671	AMENDES	1 636,00 €	1 286,47 €
672	CHARGES DIFF EXERCICE ANTERIEUR		
<b>TOTAL CHARGES EXCEPTIONNEL</b>		<b>1 636,00 €</b>	<b>1 286,47 €</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>		<b>-543,17 €</b>	<b>-1 286,47 €</b>
<b>RESULTAT</b>		<b>2 205,52 €</b>	<b>176,11 €</b>



# **RAPPORT FINANCIER**

# **COMPTES 2019-2020**



# Produits d'exploitations

LIBELLE	%	SAISON 2019 -2020	MONTANT N-1
VENTE Buvette COSEC ET PACK JAKO	5,12 %	6 860,12 €	9 593,82 €
PRODUCTION VENDUE (Licences, Sponsoring, Manifestations...)	52,99 %	71 275,30 €	69 773,48 €
SUBVENTIONS (Région, Département, Ville Poligny, CUI CAE...)	32,65 %	43 925,19 €	34 692,77 €
TRANSFERTS DE CHARGES (Conventions, Remboursements Formations)	9,24 %	12 439,25 €	9 833,07 €
TOTAL CA	100 %	134 499,86 €	123 893,14 €



# Charges d'Exploitations

LIBELLE	%	SAISON 2019-2020	MONTANT N-1
Achats Marchandises	6,19 %	8 241,16 €	8 693,36 €
Autres Achats et Charges Externes	62,25 %	83 112,72 €	79 934,46 €
Impôt et Taxes (Uniformation)	0,51 %	680,44 €	184 €
Salaires et Traitements (inclus Emplois Civiques)	21,54 %	28 660,31 €	26 043,51 €
Charges Sociales	3,37 %	4 492,74 €	5 769,67 €
Dotation Amortissement (Investissements)	5,81 %	7 736,33 €	519,45 €
Charges Financières (intérêts emprunt)	0,33 %	113,58 €	0
Total	100 %	133 037,28 €	121 144,45 €



# Résultat Exceptionnel

LIBELLE	SAISON 2019-2020	MONTANT N-1	COMMENTAIRE
Produit Exceptionnel	0 €	1092,83 €	Produits exercices antérieur
Charges Exceptionnelles	1286,47 €	1636,00 €	Amendes
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-1 286,47 €	-543,17 €	

## CE QUI GENERE

Résultat 2019 – 2020 : + 176,11 €  
(+2205,52 € N-1)



# Rapport Licences

## Charges correspondantes

LIBELLE PRODUIT	MONTANT	COMMENTAIRE
Produit LICENCES	21173 €	15,74 % DU Chiffre Affaire HBC POLIGNY
<b>LIBELLE CHARGES</b>	<b>MONTANT</b>	<b>COMMENTAIRE</b>
Arbitrage	4 715,32 €	Arbitrage Matches
Cotisations Ligue BFC	18 177,68 €	Variable suivant catégorie
Cotisation Comité du Jura	1 450 €	5 € / licencié
Frais Engagements équipe	1 880 €	
Total Charges	26 223 €	



Résultat Licence Saison 2019-2020 : - 5050 €  
Résultat Licences N-1 : - 2828,02 €

Hors Amendes

# Actions 2019-2020

Action	Produits	Charges	Résultat
Vente Calendrier (Merci L et M)	2 497 €	0 € charge directe	2 497 €
Percée du Vin Jaune	15 797,20 €	6 825,61 €	8 971,59 €
Choucroute	6 112,60 €	4 159,61 €	1 952,99 €
RESULTAT CUMULE DES MANIFESTATIONS			13 421,68 €

Bravo à l'équipe Animation  
Et tous les bénévoles du HBC Poligny



# Sponsoring 2019-2020

- ⇒ Sponsoring Partenariat : 10 654,50 €
- ⇒ Sponsors Maillots : 3 000 €
- ⇒ Sponsor MINI BUS : 11 150 €

Environ 80 partenaires  
(Bravo à Daniel ET l'équipe SPONSORING...)



# Subventions 2019-2020

- ⇒ Ville Poligny: 11 500 €
  - ⇒ CUI CAE : 13 745,52 €
  - ⇒ Subvention Apprenti : 3093,75 €
  - ⇒ CNDP : 1 500 €
  - ⇒ Emploi Civique : 1 636,67 €
  - ⇒ Département : 500 €
  - ⇒ Sport Adapté : 1 478 €
  - ⇒ Autres Subventions : 1 515,50 €
  - ⇒ Quote Part Subvention Mini Bus : 5 195,75 €
  - ⇒ Olympiade Com Com : 3 760 €
- Total : 43 925,19 €**



# Prévisionnel 2020-2021

## PRODUITS

LIBELLE	MONTANT
VENTE Buvette COSEC ET PACK JAKO	6 000 €
PRODUCTION VENDUE (Licences, Sponsoring, Manifestations...)	71 990 €
SUBVENTIONS (Région, Département, Ville Poligny, CUI CAE...)	33 183 €
TRANSFERTS DE CHARGES (Conventions, Remboursements Formations)	10 500 €
<b>TOTAL CA 2018-2019</b>	<b>121 673 €</b>

# Prévisionnel 2020-2021

## CHARGES

LIBELLE	MONTANT
Achats Marchandises	6 000 €
Autres Achats et Charges Externes	70 823 €
Impôt et Taxes (Uniformation)	700 €
Salaires et Traitements (inclus Emplois Civiques)	31 600 €
Charges Sociales	4 200 €
Dotation Amortissement (Investissements)	7 736 €
<b>Total Charges Exploitations</b>	<b>121 059 €</b>
<b>Charges Financières</b>	<b>114 €</b>
<b>Charges Exceptionnelles</b>	<b>500 €</b>
<b>Total Charges Exercice 2019 -2020</b>	<b>121 673 €</b>

Monsieur Moureaux précise que le comité consultatif « sport, enfance, jeunesse, vie scolaire et handicap » réuni le 18 janvier 2021, a proposé une subvention de 2 500 €, équivalent à la somme attribuée au basket, à l'association « sport et forme » et proche de la subvention attribuée également à une association culturelle pour faire face à la crise sanitaire.

Monsieur Seigle-Ferrand arrive à 18h14.

Madame Prost-Jacquot dit qu'il faut partir du principe que si une association demande une aide, alors pourquoi ne pas lui accorder ? Elle ajoute qu'elle ne comprend pas les critères d'attribution proposés par la majorité municipale et que les membres de l'opposition de sa liste vont s'abstenir non pas parce qu'ils ne sont pas d'accord pour attribuer une subvention mais parce que les critères ne leurs conviennent pas.

Monsieur Moureaux répond que l'on ne peut pas aider toutes les associations à la hauteur de ce qu'elles demandent, que Monsieur Seigle-Ferrand avait déjà dit cela lors du dernier conseil municipal et qu'il lui a déjà été répondu la même chose.

Monsieur le Maire rappelle que les associations peuvent aussi s'adresser à d'autres collectivités pour solliciter des aides.

Madame Prost-Jacquot répète que ce sont toujours les critères d'attribution qui ne lui conviennent pas.

Monsieur le Maire rappelle à Madame Prost-Jacquot qu'il y a un certain nombre de critères d'attribution appliqués à toutes les associations de manière identique par le comité consultatif des sports et que si cela ne lui convient pas, cela pourrait être rediscuté au sein dudit comité.

Madame Grillot rappelle qu'il s'agit d'une année exceptionnelle, que les clubs peuvent solliciter d'autres aides comme par ex les aides de l'Etat liées aux salaires des employés et qu'il paraît difficile de déterminer des critères d'attribution pour les subventions exceptionnelles allouées aux associations ne sachant pas tout ce qu'elles perçoivent par ailleurs.

Monsieur le Maire ajoute qu'il faudrait pouvoir associer la trésorerie disponible des associations car certaines d'entre elles sont en vraie difficulté financière comme c'est le cas pour le basket par exemple.

Monsieur Moureaux explique que le club de Handball a aussi fait des demandes d'aides auprès de la Région et de la ligue de handball.

**Monsieur le Maire met aux voix : 24 voix pour et 3 abstentions : adopté à la majorité des voix.**

## **6- Convention avec l'association d'escalade pour la mise à disposition de locaux communaux**

Présentation de la note : Monsieur Moureaux

Lors de sa séance du 19 novembre 2007, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer une convention de mise à disposition pour une durée de 12 mois renouvelable, d'un local communal à l'association polinoise pratiquant l'escalade, dénommée « les baladins du bathonien ». Le club d'escalade polinois a aménagé un local dans l'ancien hôtel de la gare afin d'entreposer du matériel et créer un mur d'escalade. Ce local communal est un garage en rez-de-chaussée de l'immeuble.

Le club sollicite l'installation d'un escalier pour rejoindre l'étage, la découpe du plafond pour modifier le mur d'escalade, la récupération d'une pièce de 15 m<sup>2</sup> pour installer des douches et des vestiaires filles et des sanitaires à l'étage.

La réalisation de ces travaux nécessite de modifier la convention existante en créant une nouvelle convention avec la ville de Poligny. L'association continue de prendre à sa charge les frais d'électricité afférents et les factures d'eau à venir.

La ville de Poligny souhaite poursuivre son soutien à l'activité d'escalade et propose de poursuivre la mise à disposition gratuite au club d'escalade, de ce local dans l'ancien hôtel de la gare pour une durée de 60 mois.

Vous trouverez ci-joint, la convention de mise à disposition du local communal entre la ville et le club d'escalade.

**Il vous est proposé d'autoriser le Maire à signer la convention ci-jointe de mise à disposition d'un local communal avec le club d'escalade de Poligny pour une durée de 60 mois.**



## CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE

Entre la Commune de POLIGNY, représentée par Monsieur le Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de celle-ci, propriétaire du bâtiment, en application de la délibération du 29 janvier 2021, ci-après dénommé le bailleur,  
d'une part,

Et le Club d'escalade de Poligny dénommé « association des baladins du bathonien », représenté par Monsieur le Président, Monsieur Hugo MILLAND, domicilié à Plasne 39800, ci-après dénommé le locataire,  
d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule :

- Vu la loi du 1<sup>o</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association et son décret d'exécution du 16 août 1901,
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment l'article L.2125-1 qui stipule que « L'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général ».
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2144-3 qui stipule que « des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation. » ; et l'article L.2122-21 du CGCT qui stipule que « sous le contrôle du Conseil Municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier :  
1<sup>o</sup> De conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits »
- Vu la déclaration de création de l'association « les baladins du Bathonien » à la préfecture du jura le .....  
et l'avis de constitution n<sup>o</sup>..... a été publié au journal officiel le .....

Il a été convenu ce qui suit :

Exposé des motifs :

Il est rappelé que la Commune de Poligny est propriétaire de l'immeuble cadastré section AM n<sup>o</sup> 141 en face de la gare SNCF, dénommé ancien Hôtel de la Gare.

La Ville de Poligny entend poursuivre son soutien au développement de l'activité d'escalade. C'est pourquoi, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

### ARTICLE 1 : MISE A DISPOSITION ET CONDITIONS D'UTILISATION GENERALE

La Commune de POLIGNY met à disposition du Club d'escalade de Poligny dénommé « association des baladins du bathonien », une partie de l'immeuble bâti, appelé ancien Hôtel de la Gare, comprenant un local au rez-de-chaussée de type garage et un local à l'étage situé au 1 rue des Tilleuls.

Le locataire déclarant connaître les lieux pour les avoir visités et reconnaît l'existence des éléments ci-dessus énumérés.

L'occupant devra utiliser le local exclusivement pour y abriter son matériel et exercer son activité d'escalade.

L'Association d'escalade polinoise s'engage à se conformer à toutes obligations de sécurité et à se soumettre à tout contrôle à ce titre.

Elle doit respecter et faire respecter l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif (décret 2006-1386 du 15 novembre 2006).

Elle doit veiller à ce que la tranquillité des lieux et du voisinage ne soit troublée en aucune manière.

Elle se charge des éventuels conflits de voisinage du fait de son activité durant toute l'occupation des lieux et ceux qui en seront la suite ou la conséquence.

Il est expressément prévu que la Ville de Poligny pourra utiliser le reste du bâtiment inoccupé à sa guise.

## **ARTICLE 2 : CONDITIONS D'UTILISATION PARTICULIÈRES**

L'utilisation du local / des locaux est strictement réglementée. L'association s'engage à ne le mettre qu'à disposition de ses adhérents dans le cadre des projets portés par l'association ou validés par elle.

L'association déterminera ainsi quels seront les utilisateurs du local dans l'esprit de son projet associatif, en fonction de ses missions.

Toute utilisation ayant pour but de détourner l'usage défini au précédent alinéa, aux fins notamment de servir des intérêts lucratifs est proscrite. L'inobservation de cette condition entraînera une résiliation immédiate de la présente convention.

L'association doit laisser les lieux à la fin de la convention dans l'état où ils se trouvent, sans pouvoir réclamer aucune indemnité pour les travaux qu'elle aura fait ou fait faire, à moins que la commune ne préfère demander le rétablissement des lieux en leur état primitif, aux frais de l'association.

La protection des locaux est à la charge de l'association.

L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

## **ARTICLE 3 : DURÉE**

La présente convention est conclue à titre précaire pour une durée de 60 mois à compter du 1<sup>er</sup> février 2021, soit jusqu'au 31 janvier 2026.

Elle pourra éventuellement être renouvelée, à date anniversaire, sur convention expresse.

## **ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIERES**

Pour cette occupation, aucun loyer n'est demandé. Toutefois, le locataire fera son affaire de toutes charges afférentes au local (électricité et eau).

En cas de dégradations substantielles du local, l'assurance de l'association prendra en charge lesdites dégradations.

## **ARTICLE 5 : ETAT DES LIEUX**

Un état des lieux contradictoire des locaux est effectué à la prise en charge des clés par l'association et à la restitution des clés à la commune.

L'état des lieux est effectué en présence d'un représentant de la commune et d'un représentant de l'association. Il est signé par ces deux représentants et annexé à la présente convention.

## **ARTICLE 6 : OBLIGATION DES PARTIES**

### *Art. 5-1 : Obligation de la commune*

- La commune s'engage à mettre à disposition le local en l'état
- Elle s'engage à effectuer la maintenance des dispositifs techniques.

### *Art. 5-2 : Obligation de l'association*

- L'association devra souscrire les contrats d'assurance garantissant les dommages dont elle pourrait être déclarée responsable ou affectant ses biens propres. A charge de l'association de faire parvenir chaque année à la commune, son attestation d'assurance justifiant la couverture de l'entièreté de sa responsabilité.

- Elle s'engage à fournir à la Mairie tous les ans ses rapports financier, moral et d'activité et son budget prévisionnel.
- Elle s'engage à valoriser et comptabiliser dans ses écritures comptables la jouissance gratuite des locaux mis à sa disposition.
- Elle s'engage à respecter le règlement intérieur et les règles de sécurité
- Elle s'engage à maintenir les locaux dans un état de propreté optimum.
- Elle avertit la ville sans retard, d'éventuelles dégradations qu'elle ou un tiers aurait causé à la propriété sans quoi elle serait tenue de procéder à ses frais et sous sa responsabilité à la réparation complète dudit dommage, de son aggravation et de ses conséquences éventuelles.
- Elle s'interdit de commettre tout acte condamné par la loi et le règlement.
- Elle s'engage à réparer ou à indemniser la commune pour les dégâts matériels éventuellement commis et les pertes constatées
- Le locataire s'engage à prévenir immédiatement le bailleur de toutes dégradations qu'il constaterait dans les lieux loués, entraînant des réparations à la charge du propriétaire. Au cas où il manquerait à cet engagement, il ne pourrait réclamer aucune indemnité à la charge du bailleur en raison de dégradations et serait responsable envers lui de l'aggravation du dommage, survenue après la date à laquelle il l'a constatée.
- Le locataire devra déclarer immédiatement à la compagnie d'assurances et en informer en même temps le propriétaire, tout sinistre ou dégradation se produisant dans les lieux loués, sous peine d'être rendu personnellement responsable du défaut de déclaration en temps utile.
- Le locataire ne pourra exercer aucun recours contre le bailleur en cas de vol, cambriolage ou acte délictueux dont il pourrait être victime dans les lieux loués et devra faire son affaire personnelle de toute assurance à ce sujet.

#### **ARTICLE 7 : AVENANT**

Toute modification de la présente convention convenue en commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant délibéré en conseil municipal.

#### **ARTICLE 8 : MOTIF DE DÉNONCIATION**

Le non-respect des obligations susmentionnées constitue un motif de dénonciation de la présente convention.

Constitue également un motif de dénonciation de la présente convention :

- l'exercice d'activités commerciales
- la sous location ou le prêt des locaux
- la cession des droits
- la mise à disposition à un tiers
- la modification irréversible des locaux

#### **ARTICLE 9 : RÉSILIATION**

La demande de résiliation peut se faire à tout moment sur demande expresse et écrite de la part d'une des deux parties à la convention suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de deux mois.

La résiliation est motivée par la dénonciation du non-respect des obligations de l'autre partie.

Les motifs d'intérêt général et les nécessités de l'administration des propriétés communales et du fonctionnement des services sont valablement recevables lorsqu'ils sont invoqués par la commune.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'association, de changement de l'objet social ou par la destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure.

La résiliation ne donne droit à aucune indemnisation.

Le locataire s'engage d'ores et déjà à libérer les locaux aux termes du préavis, et à n'utiliser ces locaux qu'aux fins expressément définies.

#### **ARTICLE 10 : RECOURS**

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à le régler à l'amiable. Dans le cas où le litige persiste, le tribunal administratif de Besançon sera compétent pour le régler.

Etabli en 2 exemplaires originaux, à Poligny, le .....

Le bailleur,

**Dominique BONNET**  
Maire de Poligny

Le locataire,

**Hugo MILLAND**  
Président de l'association  
« les Baladins du Bathonien »

-----

Monsieur Moureaux précise que le comité consultatif « sport, enfance, jeunesse, vie scolaire et handicap » réuni le 18 janvier 2021, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Moureaux ajoute que la nouvelle convention est plus longue que l'ancienne puisqu'il est projeté de faire des travaux sur le long terme au sein du local.

Monsieur le Maire rappelle que l'association occupe un local dans l'ancien hôtel de la gare, à côté de l'association des portugais.

Monsieur Moureaux explique que le club se posait la question de savoir où ils atteriraient car ils avaient entendu des bruits de couloir si le fait que la ville souhaitait construire une salle des fêtes à la place de l'ancien hôtel de la gare.

Monsieur le Maire précise que les baladins du bathonien ne voulaient pas s'engager dans des travaux sur le long terme sans engagement de la part de la ville. L'association a changé de président, donc il y a une relance du dynamisme.

Monsieur Gaudin est content que le club se renouvelle, car le site de Poligny est très connu. Il dit qu'il connaissait ses locaux il y a 15 ans environ et que c'était une catastrophe au niveau sanitaire. Il demande s'il y a une aide communale pour l'achat des fournitures ?

Monsieur le Maire répond qu'il y a une dizaine d'années, des travaux ont été faits par la ville, que l'équipe associative a fonctionné comme cela sans rien demander pendant 10 ans puis la nouvelle équipe a sollicité un rendez-vous auprès de la municipalité pour demander des travaux au sein du local pour en améliorer les conditions.

Monsieur Moureaux ajoute que l'association a rencontré des artisans locaux pour faire les travaux dans le local d'escalade.

Monsieur le Maire explique que l'association a demandé l'élagage d'un arbre trop prêt du toit également ainsi que l'amélioration des toilettes et la création de vestiaires séparés hommes / femmes.

**Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.**

#### **7- Vente de la parcelle cadastrée AR 80**

Monsieur le Maire précise que cette note est retirée de l'ordre du jour du conseil puisque le locataire de ce bien est prioritaire et nous devons l'interroger pour savoir s'il souhaite proposer une offre pour l'achat de ce bien. S'il est intéressé, nous reviendrons devant le conseil municipal pour la vente du bien et s'il n'est pas intéressé, nous mettrons en vente ce bien au plus offrant.

#### **8- Mise en vente au plus offrant d'un véhicule électrique « Goupil »**

Présentation de la note : Monsieur Gaillard

La commune de Poligny est propriétaire d'un véhicule électrique de marque GOUPIL, immatriculé 3549 TC 39 qui a été mis en circulation le 25 octobre 2007. Ce véhicule n'est plus en état de fonctionner et est stocké dans la cour des ateliers municipaux.

Sa remise en état s'avérant trop coûteuse, il a été remplacé par un véhicule identique car son gabarit et notamment sa faible largeur permet de stationner aisément pour toute intervention sur domaine public. Les pièces encore disponibles sur ce véhicule ne présentant pas d'intérêt, il est proposé de vendre ce véhicule en l'état.

**Aussi il vous est proposé de bien vouloir :**

**- Approuver la vente au plus offrant de ce véhicule électrique de marque GOUPIL, immatriculé 3549 TC 39.**

**- Fixer un prix plancher de vente à 150 €.**

**- Autoriser le Maire à vendre ce véhicule électrique de marque GOUPIL immatriculé 3549 TC 39 au plus offrant, sous réserve d'une proposition supérieure au prix plancher, après annonce faite au public par apposition d'une affiche sur les panneaux de communication de la mairie et sur le site de la ville.**

Monsieur Gaillard précise que le comité consultatif « travaux, urbanisme, forêt » réuni le 20-01-21, a donné un avis favorable sur ce dossier en proposant un prix plancher de vente de 150€.

**Sans remarque de l'assemblée, Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.**

## **9- Mise en vente au plus offrant d'un véhicule « IVECO» et d'un véhicule « Peugeot Partner »**

Présentation de la note : Monsieur Gaillard

La commune de Poligny est propriétaire d'un véhicule poids lourd de marque IVECO Tribenne, première mise en circulation le 13 juin 1990, anciennement affecté à la voirie et immatriculé CN-839-QL. Ce véhicule a été refusé au contrôle technique et ne peut plus être utilisé, il est stocké aux ateliers municipaux. Sa remise en état s'avérerait trop coûteuse, et les pièces encore disponibles sur ce véhicule ne présentant pas d'intérêt, il est proposé de vendre ce véhicule en l'état.

La commune de Poligny est également propriétaire d'un véhicule léger de marque PEUGEOT modèle PARTNER, première mise en circulation le 25 avril 1997, affecté au service espaces verts et immatriculé 6526 RV 39. Ce véhicule a été refusé au contrôle technique et est soumis à contre visite. Sa remise en état s'avérerait trop coûteuse, et les pièces encore disponibles sur ce véhicule ne présentant pas d'intérêt, il est proposé de vendre ce véhicule en l'état.

Ces deux véhicules pourraient être vendus en l'état à un professionnel.

**Aussi Il vous est proposé de bien vouloir :**

- **Approuver la vente au plus offrant en l'état de ce véhicule poids lourd de marque IVECO, immatriculé CN-839-QL.**
- **Approuver la vente au plus offrant en l'état de ce véhicule léger de marque PEUGEOT modèle PARTNER immatriculé 6526 RV 39.**
- **Fixer un prix plancher de vente pour ce véhicule poids lourd de marque IVECO, immatriculé CN-839-QL et ce véhicule léger de marque PEUGEOT modèle PARTNER immatriculé 6526 RV 39 à 600.00 €.**
- **D'autoriser le Maire à vendre ce véhicule poids lourd de marque IVECO, immatriculé CN-839-QL et ce véhicule léger de marque PEUGEOT modèle PARTNER immatriculé 6526 RV 39 au plus offrant, sous réserve d'une proposition supérieure au prix plancher, après annonce faite au public par apposition d'une affiche sur les panneaux de communication de la mairie et sur le site de la ville.**

Monsieur Gaillard précise que le comité consultatif « travaux, urbanisme, forêt » réuni le 20 janvier 2021, a donné un avis favorable sur ce dossier en proposant un prix plancher de vente de 300 € pour chaque véhicule.

**Sans remarque de l'assemblée, Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.**

## **10- Mise en vente au plus offrant d'un véhicule « Dacia Sandero »**

Présentation de la note : Monsieur Gaillard

La commune de Poligny est propriétaire d'un véhicule léger de marque DACIA modèle SANDERO, anciennement affecté à la police municipale et immatriculé 5601 TG 39. Ce véhicule a été mis en circulation le 11 février 2009 et totalise 102 182 km. La police municipale ayant été dotée d'un nouveau véhicule, cette DACIA SANDERO n'est plus affectée à un service à ce jour. Ce véhicule est en état de marche, mais sa configuration 5 places ne présentant pas d'intérêt pour les ateliers municipaux, il n'est plus utilisé et est stocké dans la cour des ateliers municipaux.

Il pourrait être vendu en l'état à un professionnel ou à toute personne après passage du véhicule au contrôle technique.

**Aussi Il vous est proposé de bien vouloir :**

- **Approuver la vente au plus offrant de ce véhicule de marque DAICIA modèle SANDERO, immatriculé 5601 TG 39**
- **Décider de la vente de ce véhicule à toute personne et fixer un prix plancher de vente à 1 500.00 €.**
- **D'autoriser le Maire à vendre ce véhicule de marque DACIA modèle SANDERO, immatriculé 5601 TG 39 au plus offrant, sous réserve d'une proposition supérieure au prix plancher, après annonce faite au public par apposition d'une affiche sur les panneaux de communication de la mairie et sur le site de la ville.**

Monsieur Gaillard précise que le comité consultatif « travaux, urbanisme, forêt » réuni le 20 janvier 2021, a donné un avis favorable sur ce dossier en proposant un prix plancher de vente de 1 500 €.

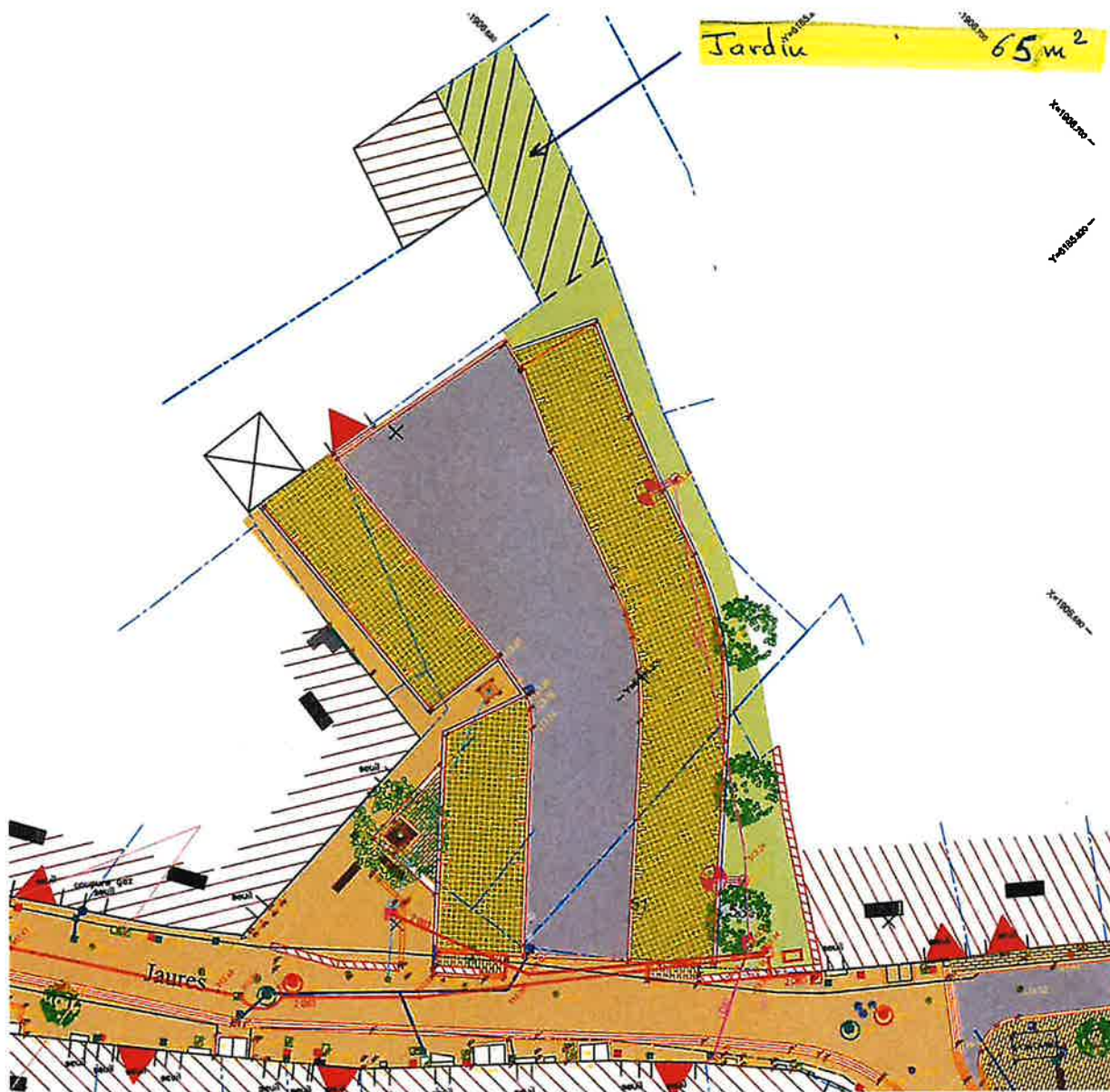
**Sans remarque de l'assemblée, Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.**



## 11- Mise en vente au plus offrant d'un terrain au fond du parking John Steinbeck

Présentation de la note : Monsieur Gaillard

La commune de Poligny est propriétaire d'un terrain enherbé au fond du parking John Steinbeck situé rue Jean Jaurès à Charcigny, d'une superficie approximative de 65 m<sup>2</sup>. Dans le cadre des travaux de requalification de Charcigny, ce terrain a été clôturé et le mur de soutènement en fonds de parcelle a été repris pour un montant total de travaux de 3 725,70 € HT. Ce terrain est accessible par un portillon donnant sur le parking Steinbeck.



Des polinois ayant sollicité la possibilité d'acquérir ce terrain pour en faire un jardin potager, il serait nécessaire de faire borner ce terrain afin qu'il puisse être mis en vente, étant précisé que cette parcelle ne présentant pas d'intérêt pour la commune.

**Aussi Il vous est proposé de bien vouloir :**

- Approuver la vente au plus offrant de ce terrain d'une superficie d'environ 65 m<sup>2</sup>.
- Dire que les frais de bornage seront à la charge de la commune.
- Fixer un prix plancher de vente à 3 725.70 €.
- Autoriser le Maire à vendre ce jardin d'une superficie approximative de 65 m<sup>2</sup> au plus offrant, sous réserve d'une proposition supérieure au prix plancher, après annonce faite au public par apposition d'une affiche sur les panneaux de communication de la mairie et sur le site de la ville. Etant précisé qu'il devra au préalable faire l'objet d'un bornage par un géomètre pour en déterminer la surface exacte, cette prestation étant pris en charge par la commune.

Monsieur Gaillard précise que le comité consultatif « travaux, urbanisme, forêt » réuni le 20 janvier 2021, a donné un avis favorable sur ce dossier en proposant un prix plancher de vente de 3 725.70 €.

**Sans remarque de l'assemblée, Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.**

## 12- Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de la station d'épuration

Présentation de la note : Madame Morbois

La commune de Poligny a confié au bureau d'études ARTELIA une étude diagnostic de son système d'assainissement, portant donc sur le réseau mais également la station d'épuration (STEP) et tous les ouvrages nécessaires au transit des effluents.

La STEP actuelle a une capacité nominale de 9 500 équivalent-habitants, avec un procédé de type boues activées en aération prolongée. La filière eau de la STEP a été construite en 1976. La filière boue actuelle date de 1993, elle se compose d'une table d'égouttage. Les boues sont ensuite dirigées vers un silo avant épandage.

Dans ce cadre le bureau d'étude propose la réhabilitation de la STEP portant sur la filière eau mais également la filière boue. Au vu des mesures faites sur le réseau et des informations collectées auprès des abonnés non domestiques, la charge actuelle de la STEP est estimée à 9 434 équivalent-habitants. Cette charge polluante se décompose comme suit pour POLIGNY et TOURMONT.

Données pour TOURMONT :

	HYPOTHESES DE DIMENSIONNEMENT				Commentaire
	Habitant	Ratio utilisé	Taux de remplissage	Equivalent habitant (EH)	
<b>Habitants</b>	Taux d'occupation de 2,42 habitants / logement				
Population actuelle raccordable en résidence principale	380	9/10	100%	343	
Population en résidence secondaire	10	9/10	100%	9	
Occupation des logements vacants	57	9/10	100%	51	Ratio de 100% des logements vacants occupés sur le bourg
Création de logements neufs suivant les projections futures	84	9/10	100%	76	43 nouvelles constructions dans les années futures.
<b>TOTAL Habitants</b>	<b>531</b>			<b>479</b>	
<b>Installations assimilées "domestiques"</b>					
Salle des fêtes	150	1/30	100%	5	Capacité de 150 personnes
<b>TOTAL installations assimilées "domestiques"</b>	<b>150</b>			<b>5</b>	
<b>Installations "non-domestiques"</b>	<b>0</b>			<b>0</b>	
<b>CAPACITE RESULTANTE DE LA COMMUNE DE TOURMONT</b>				<b>484</b>	<b>Equivalent-Habitants</b>

Données pour POLIGNY :

	HYPOTHESES DE DIMENSIONNEMENT				Commentaire
	Habitant	Ratio utilisé	Taux de remplissage	Equivalent habitant (EH)	
<b>Habitants</b>	Taux d'occupation de 1,95 habitants / logement				
Population actuelle raccordable en résidence principale	4083	9/10	100%	3675	
Population en résidence secondaire	121	9/10	100%	109	
Occupation des logements vacants	554	9/10	100%	499	
Création de logements neufs suivant les projections du PLUi	585	9/10	100%	527	300 logements supplémentaires dans le PLU
<b>TOTAL Habitants</b>	<b>5343</b>			<b>4810</b>	

Installations assimilées "domestiques"					
Hôtellerie	86	10/10	100%	86	3 Hôtels
Camping	176	1/2	100%	88	Capacité de 90 emplacements
Restauration	-	1/4	100%	255	Basé sur le rôle d'eau, et sur 50 repas/jour pour les restaurants dont les données sont inconnues.
École, Collège, Lycée	2295	1/3	100%	758	Ratio utilisé 1/3 : école avec cantine
Internat	-	10/10	100%	122	Basé sur le rôle d'eau
Salle des fêtes	524	1/30	100%	18	Capacité de 524 personnes
Activité tertiaire (usine, atelier)	1742	1/2	100%	871	1742 emplois sur le secteur
Activité tertiaire (Bureau)	1276	1/3	100%	426	1276 emplois sur le secteur
TOTAL installations assimilées "domestiques"	6 099			2 624	
Installations "non-domestiques"	-			2000	
<b>CAPACITE RESULTANTE DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE POLIGNY</b>				<b>9 434</b>	<b>Equivalent-Habitants</b>

Hypothèse de dimensionnement de la STEP :

	HYPOTHESES DE DIMENSIONNEMENT		Commentaire
	Habitant	Equivalent habitant (EH)	
TOTAL Habitants (situation actuelle est future)	5 874	5 289	Nombre total d'habitant sur le système d'assainissement de Poligny-Tourmont potentiel
TOTAL installations assimilées "domestiques"	6 249	2 629	Calcul des activités rejetant des effluents domestiques (Hôtel, restaurant, école,...)
TOTAL installations "non-domestiques"		2 000	Estimation des rejets industriels sur Poligny
<b>TOTAL</b>	<b>12 123</b>	<b>9 918</b>	

La charge polluante arrivant à la STEP est donc de 9 918 équivalent-habitants. Pour dimensionner la future STEP, il convient de prendre une sécurité d'environ 5 % sur cette charge polluante afin d'anticiper une augmentation de la population ou l'installation d'une installation non-domestique. Le projet de réhabilitation de la STEP a donc été basé sur une capacité nominale de 10 500 équivalent-habitants.

Considérant cette charge nominale pour la STEP, la charge polluante à traiter par temps sec, en se basant sur les ratios connus de pollution serait la suivante :

Paramètre	Ratio utilisé (CEMAGREF)	Charge polluante produite
Paramètre	Base EH	Capacité de traitement
Débit EU	120 L/j	1260,0 m <sup>3</sup> /j
DBO <sub>5</sub>	60 g/l	630,0 kg/j
DCO	157,2 g/l	1650,6 kg/j
MES	72 g/l	756,0 kg/j
NTK	15,5 g/l	162,8 kg/j
Pt	2,1 g/l	22,1 kg/j

Les mesures réalisées sur le réseau ont également permis de mettre en évidence la présence d'eaux claires parasites qu'il est nécessaire de prendre en compte pour le dimensionnement hydraulique de la STEP, ce débit d'eaux claires parasites est de 730,80 m<sup>3</sup>/jour, qu'il faut ajouter au 1 260 m<sup>3</sup>/j du débit nominal théorique. Aussi le débit nominal de la future STEP devra être de 1 990,8 m<sup>3</sup>/j.

Partant de cette charge polluante et du débit nominal hydraulique, il est proposé dans le scénario du bureau d'étude ARTELIA de :

- Conserver le type de traitement actuel, à savoir boues activées en aération prolongée
- Redimensionnement du déversoir d'orage en amont de la STEP pour accepter un débit nominal en entrée de STEP de 1 990.8 m<sup>3</sup>/jour
- Transformer le bassin d'aération existant en bassin d'orage
- Réutiliser le traitement actuel du phosphore
- Création d'une Zone de Rejet Végétalisée (ZRV) pour réduire l'impact du rejet sur le milieu naturel

L'estimation de ces travaux est reprise dans le tableau ci-après :

Poste	Ratio de prix	Quantité	Estimation de prix
Station d'épuration 10 500 EH Boues activées – aération prolongée	550 € HT / EH	10 500 u	5 250 000 €
Traitement des boues par Presse à vis et stockage en bennes	450 000 € HT/u	1 u	450 000 €
Mise en place d'une ZRV (option traitement tertiaire)	50 000 € HT/u	1 u	50 000 €
Reprise du bassin d'aération existant pour transformation en bassin d'orage.	250 000 € HT/u	1 u	250 000 €
Total estimatif opération			6 000 000 €

Pour ce projet de réhabilitation de la STEP, l'Agence Départementale d'Ingénierie pourrait nous accompagner au travers d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, incluant :

- Identification et estimation des besoins
- Rédaction des pièces du marché public
- Analyse des offres
- Expertise des avant-projets, projets
- Validation du dossier loi sur l'eau
- Validation du Dossier de Consultation des Entreprises
- Suivi des travaux de construction

Cette mission ayant été estimée à 15 000 € par l'Agence Départementale d'Ingénierie.

**Aussi, il vous est proposé de bien vouloir :**

- **Approuver le projet de réhabilitation de la STEP de POLIGNY TOURMONT, estimé à 6 000 000 € HT par le bureau d'études ARTELIA dans le cadre du diagnostic du système d'assainissement**
- **Approuver la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage auprès de l'Agence Départementale d'Ingénierie, estimée à 15 000 €.**
- **Autoriser le Maire signer tout document relatif à cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'Agence Départementale d'Ingénierie.**
- **Autoriser le Maire à lancer une consultation de maîtrise d'œuvre pour ce projet de réhabilitation de la STEP.**

Madame Morbois précise que le comité consultatif « travaux, urbanisme, forêt » réuni le 20 janvier 2021, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Madame Morbois rappelle que la station d'épuration a été construite en 1976, qu'il est temps de concevoir autre chose même si des travaux ont été faits régulièrement pour maintenir l'ouvrage en état. Actuellement, c'est un agriculteur qui répand les boues de la station sauf pendant la période du Covid puisque les boues n'étaient pas hygiénisées et nous sommes obligés de les faire retraiter. Il y a un surcoût pour la ville et l'Agence de l'eau a

participé au financement de ce retraitement. Désormais, il est temps de faire appel à des personnes compétentes pour nous assister dans la réalisation d'une nouvelle station, il est donc proposé de faire appel à l'Agence d'ingénierie départementale.

Monsieur Gaudin dit qu'il a une question de Madame Bahl qu'il retranscrit : pourquoi la commission « environnement » n'est pas associée à ce projet ?

Madame Morbois répond qu'elle n'avait personnellement pas prévu de commission « environnement » pour le mois de janvier, l'Agence de l'eau a prévenu la ville à la fin du mois de décembre seulement, de sa participation financière pour la station d'épuration mais avec un délai de réaction très court pour pouvoir en bénéficier.

Monsieur Gaudin demande donc s'il est prévu d'associer la commission « environnement » à la réalisation de ce projet ?

Madame Morbois répond qu'il n'y a pas de problème pour associer les membres de la commission « environnement », tous les services vont travailler sur ce dossier.

**Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix**

### **13- Demande de subvention pour la réhabilitation de la station d'épuration**

Présentation de la note : Madame Morbois

La commune de Poligny a confié au bureau d'études ARTELIA une étude diagnostic de son système d'assainissement, portant donc sur le réseau mais également la station d'épuration (STEP) et tous les ouvrages nécessaires au transit des effluents.

La STEP actuelle a une capacité nominale de 9 500 équivalent-habitants, avec un procédé de type boues activées en aération prolongée. La filière eau de la STEP a été construite en 1976. La filière boue actuelle date de 1993, elle se compose d'une table d'égouttage. Les boues sont ensuite dirigées vers un silo avant épandage.

Dans ce cadre, le bureau d'étude propose la réhabilitation de la STEP portant sur la filière eau mais également la filière boue. Au vu des mesures faites sur le réseau et des informations collectées auprès des abonnés non domestiques, la charge actuelle de la STEP est estimée à 9 434 équivalent-habitants. Cette charge polluante se décompose comme suit pour POLIGNY et TOURMONT :

Données pour TOURMONT :

	HYPOTHESES DE DIMENSIONNEMENT				Commentaire
	Habitant	Ratio utilisé	Taux de remplissage	Equivalent habitant (EH)	
<b>Habitants</b>	Taux d'occupation de 2,42 habitants / logement				
Population actuelle raccordable en résidence principale	380	9/10	100%	343	
Population en résidence secondaire	10	9/10	100%	9	
Occupation des logements vacants	57	9/10	100%	51	Ratio de 100% des logements vacants occupés sur le bourg
Création de logements neufs suivant les projections futures	84	9/10	100%	76	43 nouvelles constructions dans les années futures.
<b>TOTAL Habitants</b>	<b>531</b>			<b>479</b>	
<b>Installations assimilées "domestiques"</b>					
Salle des fêtes	150	1/30	100%	5	Capacité de 150 personnes
<b>TOTAL installations assimilées "domestiques"</b>	<b>150</b>			<b>5</b>	
<b>Installations "non-domestiques"</b>	<b>0</b>			<b>0</b>	
<b>CAPACITE RESULTANTE DE LA COMMUNE DE TOURMONT</b>				<b>484</b>	<b>Equivalent-Habitants</b>

Données pour POLIGNY :

	HYPOTHESES DE DIMENSIONNEMENT				Commentaire
	Habitant	Ratio utilisé	Taux de remplissage	Equivalent habitant (EH)	
<b>Habitants</b>	Taux d'occupation de 1,95 habitants / logement				
Population actuelle raccordable en résidence principale	4083	9/10	100%	3675	
Population en résidence secondaire	121	9/10	100%	109	
Occupation des logements vacants	554	9/10	100%	499	
Création de logements neufs suivant les projections du PLUi	585	9/10	100%	527	300 logements supplémentaires dans le PLU
<b>TOTAL Habitants</b>	<b>5343</b>			<b>4810</b>	
Installations assimilées "domestiques"					
Hôtellerie	86	10/10	100%	86	3 Hôtels
Camping	176	1/2	100%	88	Capacité de 90 emplacements
Restauration	-	1/4	100%	255	Basé sur le rôle d'eau, et sur 50 repas/jour pour les restaurants dont les données sont inconnues.
École, Collège, Lycée	2295	1/3	100%	758	Ratio utilisé 1/3 : école avec cantine
Internat	-	10/10	100%	122	Basé sur le rôle d'eau
Salle des fêtes	524	1/30	100%	18	Capacité de 524 personnes
Activité tertiaire (usine, atelier)	1742	1/2	100%	871	1742 emplois sur le secteur
Activité tertiaire (Bureau)	1276	1/3	100%	426	1276 emplois sur le secteur
<b>TOTAL installations assimilées "domestiques"</b>	<b>6 099</b>			<b>2 624</b>	
Installations "non-domestiques"	-			2000	
<b>CAPACITE RESULTANTE DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE POLIGNY</b>				<b>9 434</b>	<b>Equivalent-Habitants</b>

Hypothèse de dimensionnement de la STEP :

	HYPOTHESES DE DIMENSIONNEMENT		Commentaire
	Habitant	Equivalent habitant (EH)	
<b>TOTAL Habitants (situation actuelle est future)</b>	<b>5 874</b>	<b>5 289</b>	<b>Nombre total d'habitant sur le système d'assainissement de Poligny-Tourmont potentiel</b>
<b>TOTAL installations assimilées "domestiques"</b>	<b>6 249</b>	<b>2 629</b>	<b>Calcul des activités rejetant des effluents domestiques (Hôtel, restaurant, école,...)</b>
<b>TOTAL installations "non-domestiques"</b>		<b>2 000</b>	<b>Estimation des rejets industriels sur Poligny</b>
<b>TOTAL</b>	<b>12 123</b>	<b>9 918</b>	

La charge polluante arrivant à la STEP est donc de 9 918 équivalent-habitants. Pour dimensionner la future STEP, il convient de prendre une sécurité d'environ 5 % sur cette charge polluante afin d'anticiper une augmentation de la population ou l'installation d'une installation non-domestique. Le projet de réhabilitation de la STEP a donc été basé sur une capacité nominale de 10 500 équivalent-habitants.

Considérant cette charge nominale pour la STEP, la charge polluante à traiter par temps sec, en se basant sur les ratios connus de pollution serait la suivante :

Paramètre	Ratio utilisé (CEMAGREF)	Charge polluante produite
Paramètre	Base EH	Capacité de traitement
Débit EU	120 L/j	1260,0 m <sup>3</sup> /j
DBO <sub>5</sub>	60 g/l	630,0 kg/j
DCO	157,2 g/l	1650,6 kg/j
MES	72 g/l	756,0 kg/j
NTK	15,5 g/l	162,8 kg/j
Pt	2,1 g/l	22,1 kg/j

Les mesures réalisées sur le réseau ont également permis de mettre en évidence la présence d'eaux claires parasites qu'il est nécessaire de prendre en compte pour le dimensionnement hydraulique de la STEP, ce débit d'eaux claires parasites est de 730,80 m<sup>3</sup>/jour, qu'il faut ajouter au 1 260 m<sup>3</sup>/j du débit nominal théorique. Aussi le débit nominal de la future STEP devra être de 1 990,8 m<sup>3</sup>/j.

Partant de cette charge polluante et du débit nominal hydraulique, il est proposé dans le scénario du bureau d'étude ARTELIA de :

- Conserver le type de traitement actuel, à savoir boues activées en aération prolongée
- Redimensionnement du déversoir d'orage en amont de la STEP pour accepter un débit nominal en entrée de STEP de 1 990.8 m<sup>3</sup>/jour
- Transformer le bassin d'aération existant en bassin d'orage
- Réutiliser le traitement actuel du phosphore
- Création d'une Zone de Rejet Végétalisée (ZRV) pour réduire l'impact du rejet sur le milieu naturel

L'estimation de ces travaux est reprise dans le tableau ci-après :

Poste	Ratio de prix	Quantité	Estimation de prix
Station d'épuration 10 500 EH Boues activées – aération prolongée	550 € HT / EH	10 500 u	5 250 000 €
Traitement des boues par Presse à vis et stockage en bennes	450 000 € HT/u	1 u	450 000 €
Mise en place d'une ZRV (option traitement tertiaire)	50 000 € HT/u	1 u	50 000 €
Reprise du bassin d'aération existant pour transformation en bassin d'orage.	250 000 € HT/u	1 u	250 000 €
Total estimatif opération			6 000 000 €

Ce projet de réhabilitation de la STEP pourrait être subventionné par l'Agence de l'Eau, l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et du Département du Jura au titre de la Dotation de Solidarité des Territoires (DST). Le plan de financement s'établirait comme suit :

DEPENSES		RECETTE	
Réhabilitation STEP	6 000 000 € HT	Agence de l'Eau	3 330 000 €
AMO	15 000 € HT	Etat	1 332 000 €
Maîtrise d'œuvre	400 000 € HT	Département du Jura	1 332 000 €
Contrôle divers	170 000 € HT	Autofinancement	666 000 €
Domage ouvrage	75 000 € HT		
<b>TOTAL</b>	<b>6 660 000 € HT</b>	<b>TOTAL</b>	<b>6 660 000 €</b>

**Aussi Il vous est proposé de bien vouloir :**

- Approuver le projet de réhabilitation de la STEP de POLIGNY TOURMONT, estimé à 6 000 000 € HT par le bureau d'études ARTELIA dans le cadre du diagnostic du système d'assainissement, avec un coût projet estimé à 6 660 000 € HT ;
- Approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- Solliciter une subvention de 3 330 000 € représentant 50 % du coût du projet auprès l'Agence de l'Eau ;
- Solliciter une subvention de 1 332 000 € représentant 20 % du coût du projet auprès de l'Etat au titre de la DETR ;
- Solliciter une subvention de 1 332 000 € représentant 20 % du coût du projet auprès du Conseil Départemental du Jura au titre de la DST ;
- Autoriser le Maire à lancer une consultation de maîtrise d'œuvre pour ce projet de réhabilitation de la STEP.

Madame Morbois précise que le comité consultatif « travaux, urbanisme, forêt », réuni le 20 janvier 2021, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire précise que le tableau de financement présenté dans la note est idéal, et que l'on serait heureux si l'on pouvait bénéficier de toutes ces aides. Il ajoute qu'il serait possible de solliciter aussi le Massif. D'autre part, les collègues élus de Tourmont ont été rencontrés, ils ont envoyé une délibération récemment autorisant le travail en commun des deux collectivités sur ce dossier.

Monsieur Seigle Ferrand demande si l'on connaît l'emprise spatiale au sol ?

Madame Morbois répond que l'étude nous donnera cette réponse.

Madame Grillot demande s'il y a une participation financière sous forme de fonds de concours prévue pour la commune de Tourmont ?

Monsieur le Maire répond que le tableau de financement pourrait prévoir une participation de Tourmont ainsi qu'une participation des industriels car nous avons à Poligny, les plus gros consommateurs d'eau du territoire communautaire.

**Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.**

#### **14- Demande de subvention pour la réalisation du programme de voirie 2021**

Présentation de la note : Monsieur Gaillard

Par délibération en date du 21 septembre 2018, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer au groupement de commande de voirie regroupant les communes suivantes :

- AUMONT
- BIEFMORIN
- CHAMOLE
- COLONNE
- MIERY
- MOLAIN
- NEUVILLEY
- POLIGNY
- VILLERS LES BOIS

Ce groupement de commande a attribué à la SJE un marché à bons de commande d'une durée de 3 années permettant de réaliser tout type de travaux de voirie. A ce titre, des devis ont été établis pour réaliser des travaux d'entretien de voirie et trottoir qui peuvent être subventionnés par l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoire Ruraux (DETR) et par le Conseil Départemental au titre des amendes de police. Les travaux de voirie suivant pourraient être réalisés :

- |   |                 |
|---|-----------------|
| - Réfection de la voirie place des Déportés autour de la fontaine estimée à | 28 997,95 € HT  |
| - Réfection de la voirie rue Chevalier estimée à                            | 14 750,00 € HT  |
| - Réfection de la voirie entrée parking Weber estimée                       | 16 481,80 € HT  |
| - Aménagement du parking et la rue accédant à la gare estimée à             | 114 863,00 € HT |



Soit un montant total de travaux de 175 092,75 € HT qui pourrait être subventionné à 30 % par l'Etat au titre de la DETR donnant le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux de voirie	175 092,75 € HT	ETAT (DETR 30 %)	52 527,83 €
		Autofinancement 70 %	122 564,92 €
<b>TOTAL</b>	<b>175 092,75 € HT</b>	<b>TOTAL</b>	<b>175 092,75 €</b>

Parallèlement à ces travaux de voirie, il est prévu de réaliser également des travaux relatifs à la sécurisation du cheminement piéton, notamment des travaux d'abaissement de trottoir pour un montant de 12 540 € HT, et de remplacement de 25 potelets et 10 barrières dans le centre-ville estimé à 11 050 € HT. Ces travaux pourraient être subventionnés par l'Etat au titre de la DETR et par le Conseil Départemental au titre des amendes de polices, comme indiqué dans le tableau de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux d'aménagement urbain	23 590 € HT	ETAT (DETR 30 %)	7 077,00 €
		Département (25 %)	5 897,50 €
		Autofinancement 70 %	10 615,50 €
<b>TOTAL</b>	<b>23 590 € HT</b>	<b>TOTAL</b>	<b>23 590,00 €</b>

**Aussi il vous est demandé de bien vouloir :**

- Approuver le programme de travaux de voirie 2021, estimé à 175 092,75 € HT ;
- Approuver le programme d'aménagement urbain, estimé à 23 590 € HT ;
- Approuver les plans de financement ci-dessus ;
- Solliciter des subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR et du Conseil Départemental du Jura au titre des amendes de police, et de tout autre partenaire financier potentiel ;
- Autoriser le Maire à signer les bons de commandes correspondant aux travaux de voirie et d'aménagements urbains ainsi que les demandes de subventions afférentes à ces dossiers et toute pièce qui s'y rapporte.

Monsieur Gaillard précise que le comité consultatif « travaux, urbanisme, forêt », réuni le 20 janvier 2021, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire précise qu'exceptionnellement, l'Etat, dans le cadre du plan de relance, va subventionner les travaux de voirie.

Monsieur Gaillard précise que l'on va ajouter dans la délibération, une demande de subvention régionale pour l'aménagement du parvis de la gare.

Monsieur le Maire explique qu'il y a une enveloppe financière dans le cadre d'un programme régional dénommé « 1001 gares » en collaboration avec la SNCF pour la rénovation des anciennes gares.

Monsieur Gaudin demande si, dans la partie « place des Déportés », il s'agit du remplacement des pavés ?

Monsieur Gaillard répond que dans la partie circulation des véhicules, il serait souhaitable de remplacer les pavés surtout à l'entrée et à la sortie de la place.

Monsieur Gaudin demande si la réhabilitation de la place des Déportés, va bien être programmée dans les années à venir ?

Monsieur le Maire répond que oui, mais qu'il faut, dans l'immédiat, consolider les pavés qui bougent puisque le sable qui était présent entre les pavés et qui les bloquait, a été aspiré par la balayeuse. Maintenant, le sable n'est plus aspiré, les pavés sont brossés.

Monsieur Gaillard dit qu'il arrive parfois que la balayeuse aspire la place.

Monsieur Gaudin dit que les aménagements vers la gare sont une bonne chose et demande s'il est prévu la réalisation d'un cheminement pour les scolaires qui ont bien du mal avec leurs valises ?

Monsieur Gaillard répond que oui, qu'il y aura une zone de circulation des deux côtés, que les élus sont conscients des difficultés de circulation piétonne à cet endroit.

Monsieur Gaudin demande s'il y a des indications sur la ville qui sont prévues sur le parvis de la gare.

Monsieur le Maire répond que cela pourra faire partie de l'aménagement, on pourra indiquer des informations sur nos espaces naturels et touristiques.

Madame Prost-Jacquot dit qu'en commission, il a été discuté le fait que l'on pourrait avoir recours à une école d'architecture pour ces aménagements et demande si cela a été fait ?

Monsieur Gaillard répond que l'école d'architectes de Lyon a été sollicitée.

Madame Prost-Jacquot pense que ce serait bien de consulter les usagers également.

Monsieur le Maire répond que les étudiants solliciteront les usagers.

Monsieur Gaillard ajoute qu'il y a aussi des gens qui vont à la gare en vélo et qu'il faudra penser aussi à eux.

Monsieur le Maire rappelle que la gare de Poligny accueille 70 000 voyageurs par an.

Monsieur Gaudin dit qu'un enclos sécurisé serait nécessaire pour garer les vélos.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas une mauvaise idée, pourquoi pas.

Monsieur Chaillon rappelle qu'il y a un cheminement à ne pas oublier, c'est celui venant de la Croix de Pierre qui est très emprunté.

Monsieur Gaillard répond que cela est vrai, et qu'il n'est pas intégré à ce devis de voirie mais que l'on pourra regarder.

Monsieur le Maire ajoute qu'il y a aussi un flux vers le petit traie au bout de la rue du 19 Mars qui rejoint la gare via le pont de la déviation.

Monsieur Gaudin répond que la nuit, cela fait « coupe gorge ».

Monsieur le Maire répond qu'il faudra mettre un point lumineux avec détection de mouvements à cet endroit là.

Monsieur Seigle-Ferrand demande si ces aménagements vers la gare seront financés dans le cadre du programme de voirie ou dans le cadre de l'enveloppe « 1001 gares » ?

Monsieur Gaillard répond que ce sera dans le cadre de l'enveloppe « 1001 gares ».

Monsieur Seigle-Ferrand demande où se situent les bornes pour les travaux de la gare ?

Monsieur Gaillard répond que pour l'instant, rien n'est arrêté, il s'agit d'une provision pour travaux.

Monsieur le Maire ajoute qu'il y aura aussi cette année, des travaux sur les chemins ruraux communaux.

**Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.**

#### **15- Demande de subvention pour la reprise du gazon synthétique du complexe sportif**

Présentation de la note : Monsieur Gaillard

Le complexe sportif réalisé en 2004 comprend un terrain en herbe, une piste d'athlétisme et un terrain synthétique. Ces équipements ont fait l'objet d'entretien courant, mais après seize années de fonctionnement, il s'avère nécessaire de reprendre le terrain synthétique dans son ensemble avec une vérification de la structure.

Pour la réfection complète de ce terrain synthétique, il convient :

- de démonter les équipements sportifs
- dépose du gazon synthétique existant
- reprofilage de la plateforme
- fourniture et pose d'un gazon synthétique
- repose des équipements sportifs
- test d'homologation du terrain synthétique.

L'ensemble de ces prestations est estimé à 371 100 € HT, sachant que ces travaux peuvent être subventionnés par l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, par l'Agence Nationale du Sport au titre de la modernisation des équipements sportifs, par le Conseil Départemental du Jura au titre de la Dotation de Solidarité des Territoires et par la Fédération Française de Football au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur. Le plan de financement de cette opération pourrait s'établir comme suit :

Dépenses		Recettes	
Reprise du terrain synthétique	371 100 € HT	Etat - DETR (20 %)	74 220 €
		Agence National du Sport (30 %)	111 330 €
		Conseil Départemental (20 %)	74 220 €
		Fédération Française de Football (10 %)	37 110 €
		Autofinancement (20 %)	74 220 €
<b>Total</b>	<b>371 100 € HT</b>	<b>Total</b>	<b>371 100 €</b>

**Aussi il vous est demandé de bien vouloir :**

- Approuver ce projet de reprise du terrain synthétique du complexe sportif ;
- Approuver le plan de financement ci-dessus ;
- Autoriser le Maire à signer les demandes de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR, auprès de l'Agence Nationale du Sport au titre de la modernisation des équipements sportifs, auprès du Conseil Départemental au titre de la DST, auprès de la Fédération Française de Football au titre du FAFA, ainsi qu'auprès de tout autre partenaire financier éventuel ;
- Autoriser le Maire à lancer la consultation pour la réalisation de ces travaux.

Monsieur Gaillard précise que le comité consultatif « travaux, urbanisme, forêt », réuni le 20 janvier 2021, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Gaillard rappelle que le Conseil a déjà délibéré sur ce dossier en 2020 mais qu'il est ajouté la demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport au titre de l'appel à projet sur la modernisation des équipements sportifs.

Monsieur Seigle-Ferrand demande si dans le contrat de reprise du gazon synthétique, il y a une clause d'entretien du terrain ?

Monsieur Gaillard répond que oui, que l'entretien de ce terrain synthétique est fait une fois par an.

Monsieur le Maire ajoute qu'effectivement, il faut toujours regarder le coût de fonctionnement d'un équipement lorsque l'on fait un investissement. Par exemple, le coût d'entretien de la barrière du parking Weber n'avait pas été intégré dans le contrat initial, ce qui était dommage. Monsieur le Maire ajoute qu'il va proposer à la Communauté communes, d'attribuer un fonds de concours pour les terrains sportifs qui ont un rayonnement communautaire.

Monsieur Chaillon demande si les matériaux utilisés ont changé et s'ils sont plus respectueux de l'environnement ?

Monsieur Gaillard répond que oui, qu'il s'agit désormais de billes de liège et non plus de billes en pneus broyés.

Monsieur le Maire ajoute qu'effectivement, il y a eu, il y a quelques années, une polémique qui disait que peut être, les billes en pneus broyées auraient pu être risquées.

**Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.**

## **16 - Demande de subventions pour la construction d'une chaufferie centrale bois avec réseau de chaleur**

Présentation de la note : Monsieur Gaillard

Par délibération en date du 21 septembre 2018, et en cohérence avec notre politique de transition énergétique, de développement local et de structuration de la filière forestière, une étude de faisabilité d'un réseau de chaleur bois énergie a été conduite au second semestre 2019, portant sur les volets techniques, économiques et de montage de projet.

Cette étude de faisabilité a mis en évidence la pertinence d'un tel projet au vu de la densité de bâtiments qui pourraient être raccordés à cet équipement. Elle a également permis d'identifier les sites sur lesquels pourrait être implantée cette chaufferie centrale bois, ainsi que les circuits de chauffage nécessaires pour desservir les bâtiments pour lesquels les gestionnaires ont manifesté un intérêt à ce projet.

Afin de poursuivre ce projet, le conseil municipal lors de sa séance du 18 septembre 2020, a suivi de la Commission d'Appel d'Offres et décidé d'attribuer au cabinet EEPOS une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation de ce projet. La procédure retenue pour ce projet est un appel d'offres global sur performance. Sur la base d'un programme établi avec le concours de notre assistant à maîtrise d'ouvrage, il appartiendra aux candidats à remettre une offre technique et financière qui permettra d'atteindre les objectifs fixés dans le programme.

Au vu des éléments du programme retenus pour ce projet le cabinet EEPOS a estimé le coût des travaux comme suit :

Construction de la chaufferie	1 250 000 € HT
Equipements bois énergie	1 100 000 € HT
Hydraulique et électricité chaufferie	300 000 € HT
Appoint de secours	100 000 € HT
Réseau de chaleur	1 750 000 € HT
Sous-stations	400 000 € HT
<b>Sous-total travaux</b>	<b>4 900 000 € HT</b>
Assistance à maîtrise d'ouvrage	44 000 € HT
Etudes et frais divers	490 000 € HT
<b>Coût total projet</b>	<b>5 434 000 € HT</b>

Dans le cadre de cette consultation, les candidats seront amenés à remettre une offre sur la base du programme qui sera établi, en proposant les solutions techniques et un process permettant d'atteindre les objectifs. Leurs offres consisteront en une étude niveau Avant-Projet Sommaire, et de ce fait comme pour un concours d'architecte, les candidats non-retenus seront dédommagés par le versement d'une indemnité. Au vu du montant du projet, et de sa technicité de la solution qui sera à proposer, il est proposé de fixer cette indemnité à 8 000 € HT.

Ce projet pourrait toutefois être subventionné par l'ADEME, par l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), par la Région Bourgogne Franche Comté au titre du Contrat de Plan Etat Région (CPER) et du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) par le Conseil Départemental du Jura, ainsi que par le Massif du Jura au titre de la valorisation de l'environnement et du renforcement de l'économie traditionnelle du massif du Jura. Le plan de financement de ce projet pourrait s'établir comme suit :

Dépenses		Recettes	
Travaux	4 900 000 € HT	ADEME Fonds chaleur « Production » 18.33 %	996 000 €
Etudes et frais divers	534 000 € HT	ADEME Fonds chaleur « Réseaux » 24.33 %	1 322 000 €
		Etat – DSIL ou DETR 15.26 %	829 200 €
		Région – FEDER et CPER 7,36 %	400 000 €
		Département 7,36 %	400 000 €
		Massif du Jura 7,36 %	400 000 €
		Autofinancement 20 %	1 086 800 €
<b>Total</b>	<b>5 434 000 € HT</b>	<b>Total</b>	<b>5 434 000 €</b>

**Aussi Il est demandé au Conseil Municipal de la ville de Poligny :**

- **D'approuver la réalisation de ce projet de construction d'une chaufferie bois avec réseau de chaleur estimé à 5 434 000 € HT, en recourant à un marché global de performance ;**
- **D'autoriser le Maire à solliciter les subventions susvisées pour ce projet de construction d'une chaufferie bois avec réseau de chaleur estimé à 5 434 000 € HT ;**
- **D'autoriser le Maire à signer tous documents liés à ce dossier.**

Monsieur Gaillard précise que le comité consultatif « travaux, urbanisme, forêt », réuni le 20 janvier 2021, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Gaillard précise que les conseillers municipaux ont reçu récemment une invitation pour une réunion de présentation du projet de chaufferie bois qui aura lieu le 3 février 2021.

Monsieur le Maire ajoute, pour information, qu'il a aussi invité à cette réunion, ses collègues vice-présidents de la communauté de communes car certains d'entre eux seront intéressés comme Arbois par exemple.

Monsieur Gaillard précise que les membres du comité consultatif travaux ont été invités aussi.

Monsieur Gaudin demande si la demande de financement est faite sur un projet « calé » ?

Monsieur Gaillard répond que non, qu'il s'agit d'un projet en cours.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a eu une première étude en 2019 sur l'éventuelle faisabilité d'une chaufferie bois par le bureau d'études EEPOS, puis lors de sa séance du 18 septembre 2020, le Conseil a suivi l'avis de la Commission d'Appel d'Offres et a décidé d'attribuer au cabinet EEPOS une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la

réalisation de ce projet. La 3<sup>ème</sup> étape consistera à définir le type de gestion de la chaufferie et à affiner les calculs pour lancer un appel d'offres.

Monsieur Gaudin demande s'il est prévu une concertation avec les riverains et les acteurs locaux ?

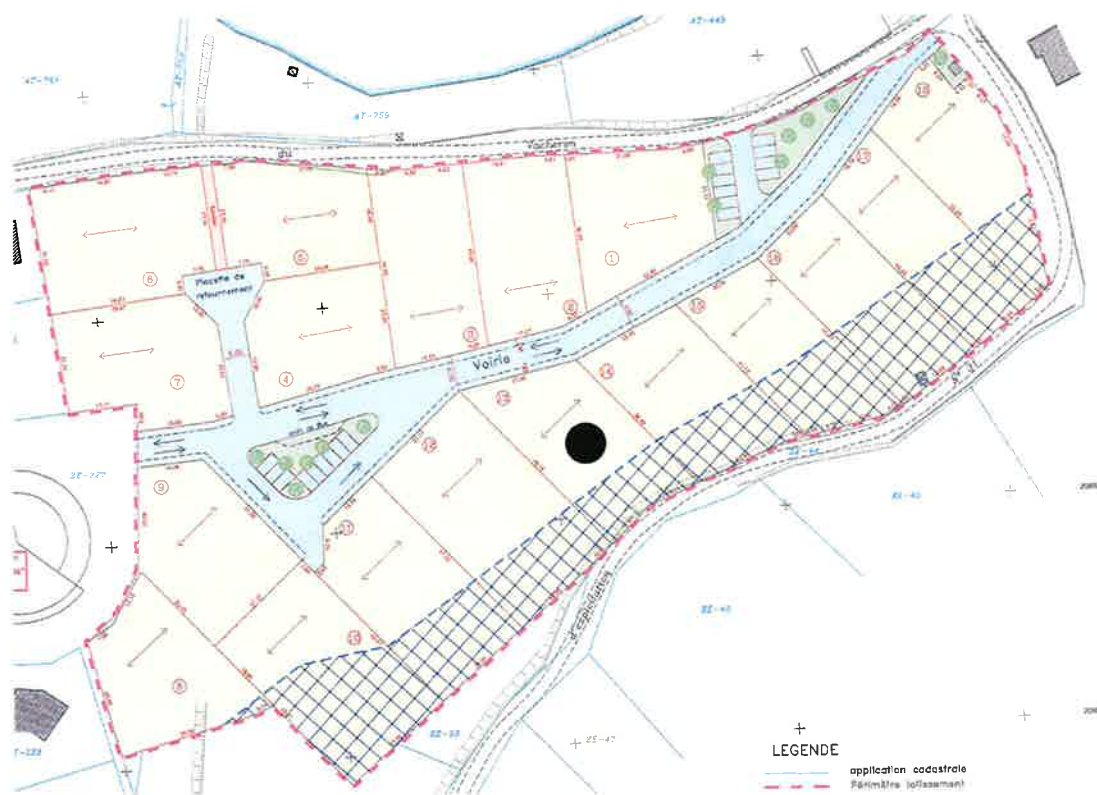
Monsieur le Maire répond que deux concertations sont prévues : une avec les clients potentiels de cette chaufferie et une avec le grand public lorsque le projet sera plus avancé. La 1<sup>ère</sup> étape de concertation est la présentation aux élus et membres des comités consultatifs, du projet de chaufferie le 3 février prochain. Nous vous ferons passer la semaine prochaine, un document recensant les clients potentiels et les consommations énergétiques.

**Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.**

## **17- Rectification de la délibération du 6 novembre 2020 relative à la vente de la parcelle ZE 248 « En Boutasse »**

Présentation de la note : Monsieur Gaillard

Lors de sa séance du 6 novembre 2020, le Conseil Municipal a autorisé la cession à Monsieur et Madame KOYUNCU de la parcelle cadastrée n° 248, section ZE (lotissement « En Boutasse »), d'une contenance de 963 m<sup>2</sup>, au prix de 40 446 euros (délibération n° 2020-136).



Une erreur matérielle s'étant glissée dans la rédaction de la délibération susvisée, il convient de préciser que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur, et non de la Commune.

Il est précisé qu'à l'instar des autres parcelles vendues dans la deuxième tranche du lotissement « En Boutasse », l'acte de vente contiendra une condition résolutoire : les acquéreurs devront achever l'ensemble de la construction dans un délai maximum de quatre ans à dater de la signature de l'acte d'acquisition.

**Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la cession, à Monsieur et Madame KOYUNCU, de la parcelle cadastrée n° 248, section ZE, d'une contenance de 963 m<sup>2</sup>, au prix de 40 446 euros, les frais d'acte notarié étant à la charge de l'acquéreur, et d'autoriser le Maire à signer l'acte de vente de cette parcelle et tous les documents qui s'y rapportent.**

Monsieur Gaillard précise que le comité consultatif « travaux, urbanisme, forêt » réuni le 20 janvier 2021, a donné un avis favorable sur ce dossier.

**Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.**

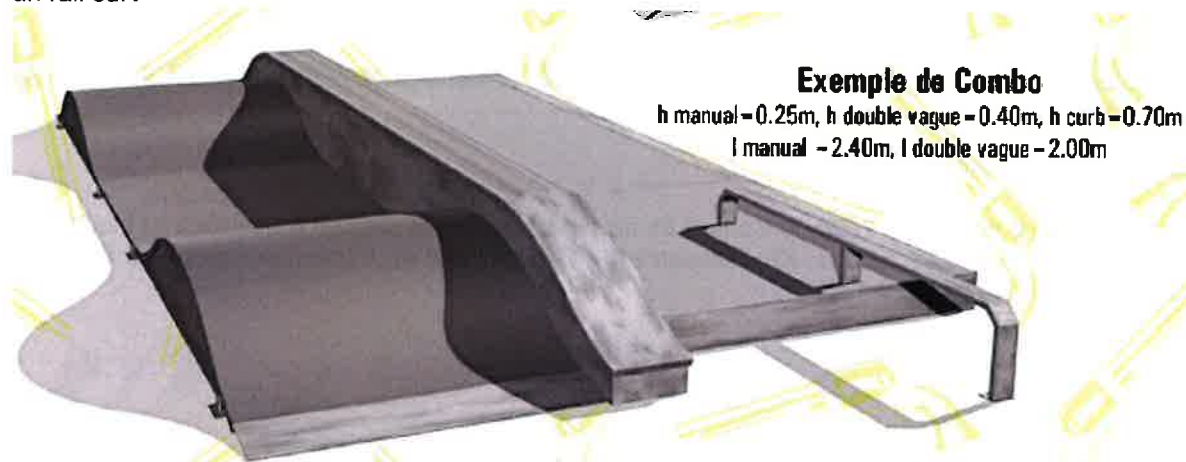
## 18- Demande de subventions pour l'ajout d'un module de skatepark

Présentation de la note : Monsieur Gaillard

La commune de POLIGNY dispose d'un skatepark installé à proximité du complexe sportif. Cet équipement comprend 2 rampes de lancement et une table de saut.

Les utilisateurs de cet espace sollicitent l'ajout de modules afin d'augmenter l'attractivité du site. Vu la place disponible sur site, il serait possible d'ajouter les modules suivants :

- un combo vague
- des rails de Slide
- un rail curv



La fourniture et pose de ces équipements est estimée à 20 036,00 € HT et pourrait être subventionnées par l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des territoire Ruraux (DETR) et du Département du Jura au titre de la Dotation Solidarité des Territoires (DST) comme indiqué dans le tableau suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Fourniture et pose d'un combo vague, d'un rail curv et de rail slide	20 036 € HT	Etat - DETR (30 %)	6 010,80 €
		Conseil Départemental (30 %)	6 010,80 €
		Autofinancement (40 %)	8 014,40 €
<b>Total</b>	<b>20 036 € HT</b>	<b>Total</b>	<b>20 036 €</b>

Aussi il vous est demandé de bien vouloir :

- Approuver ce projet d'ajout de modules au skatepark ;
- Approuver le plan de financement ci-dessus ;
- Autoriser le Maire à signer les demandes de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR et auprès du Conseil Départemental au titre de la DST, ainsi qu'auprès de tout autre partenaire financier éventuel ;
- Autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à ce projet.

Monsieur Gaillard précise que le comité consultatif « travaux, urbanisme, forêt », réuni le 20 janvier 2021, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Gaillard précise qu'il pourrait y avoir une évolution des modules.

Monsieur le Maire explique que dans la note envoyée aux élus, il manquait un module, pris en compte dans la 2<sup>ème</sup> note.

Monsieur Moureaux demande s'il y a eu une concertation avec les utilisateurs ?

Madame Lambert répond que oui.

**Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.**

### **19 - Avenant de transfert pour le lot n° 15 dans le cadre de construction du bâtiment scolaire et périscolaire des Perchées**

Présentation de la note : Monsieur Gaillard

Par délibération en date du 21 septembre 2018, le Conseil Municipal a attribué au cabinet SERGE ROUX la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un groupe scolaire et périscolaire BEPOS. Lors des différentes phases de ce marché, il nous a présenté ainsi qu'à la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins, qu'aux communes associées et futurs utilisateurs les plans et documents qui ont permis de valider les hypothèses de construction ayant servi à rédiger le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE), avec un coût de travaux estimé à 2 978 000 € HT.

Sur la base de ce DCE, une consultation a été lancée avec une date limite de remise des offres fixée au jeudi 6 février 2020 à 16H00. La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le vendredi 7 février 2020 à 17H00 pour l'ouverture des plis et après analyse des offres par le maître d'œuvre, elle s'est réunie le jeudi 20 février 2020 à 17H pour l'attribution des lots. Et sur la base du rapport d'analyse des offres établi par le cabinet Serge ROUX, la CAO a notamment décidé d'attribuer le lot n° 15 « Aménagements extérieurs » à la Société Jurassienne d'Entreprise (SJE) de MESSIA SUR SORNE, agence de COLAS Nord-Est pour un montant de 127 204,66 € HT.

Or, par courrier en date 4 janvier dernier, la SJE nous a informé que dans le cadre d'une réorganisation de l'activité routière du groupe COLAS en France, la société COLAS Nord-Est a porté l'ensemble de ses actifs à la société COLAS France (anciennement dénommé COLAS Centre-Ouest). Compte tenu de cette réorganisation, les établissements de COLAS Nord-Est ont été transférés à la société COLAS France le 31 décembre 2020. A ce titre, l'ensemble des contrats de COLAS Nord-Est ont été transféré à COLAS France, aussi il convient de régulariser cet état de fait par un avenant de transfert, dont le projet est joint en annexe.

**Aussi il vous est demandé de bien vouloir :**

- **Approuver cet avenant de transfert concernant le lot n° 15 « Aménagements extérieurs » du marché relatif à la construction d'un bâtiment scolaire et périscolaire au profit de la société COLAS France ;**
- **Autoriser le Maire à signer cet avenant de transfert et toute pièce qui s'y rapporte.**

Monsieur Gaillard précise que le comité consultatif « travaux, urbanisme, forêt », réuni le 20 janvier 2021, a donné un avis favorable sur ce dossier.

**Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.**

### **20- Avenant n° 6 au marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration intérieure des Jacobins**

Présentation de la note : Monsieur Gaillard

L'ancienne église du couvent des Jacobins, première église gothique construite en Franche Comté en 1271, a été classée en 1945 Monument Historique, au vu de ses valeurs esthétique et historique. Au travers des siècles le couvent des Jacobins a subi des modifications importantes, notamment après sa nationalisation suite à la révolution Française, avec la perte de son usage propre, pour être utilisée par la suite dans un cadre autre que religieux. Ainsi depuis 1907 elle est occupée par la fruitière viticole de Poligny. Attachée à son patrimoine, la ville de Poligny a lancé en 1993 une étude préalable pour la restauration générale de ce monument, qui s'est traduite par la restauration des extérieurs, façades et toitures réalisée de 2008 à 2011.

Dans la continuité de ces travaux, le Conseil Municipal de Poligny a, par délibération en date du 1<sup>er</sup> juillet 2011, décidé de lancer l'opération de réhabilitation intérieure de l'ancienne église des Jacobins. Et par délibération en date du 4 novembre 2011, ce même Conseil a attribué à la SARL Atelier CAIRN, représentée par Monsieur BARNOUD, Architecte en Chef des Monuments Historiques, le marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration intérieure et

l'aménagement de l'ancienne église des Jacobins avec un taux de rémunération fixé à 12 % du montant hors taxes des travaux, estimé à 1 080 000 € HT. Etant précisé que l'atelier CAIRN est le mandataire du groupement comprenant également :

- Léopold ABECASSIS, économiste
- ARC EN SCENE, scénographe et muséographe
- SCENERGIE bureau d'étude électricité
- BETER CACHAT bureau d'étude thermique

Mais après l'étude diagnostic réalisée en 2012, les travaux de restauration des intérieurs ont été revus et estimés à 2 244 744 € HT, hors muséographie. Ce nouveau montant de travaux a fait l'objet de l'avenant N°1, approuvé par délibération en date du 11 juillet 2014, qui prévoyait également le découpage des travaux en 3 tranches fonctionnelles de travaux. Les études qui ont suivi et notamment la remise de l'Avant-Projet Sommaire ont amené des remarques de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) souhaitant que le projet soit revu pour minimiser le coût. Cette demande de la DRAC a conduit à une révision du projet par le maître d'œuvre avec une estimation des travaux de 1 846 183 € HT qui a nécessité la signature de l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre pour acter la diminution du montant des honoraires du maître d'œuvre, avenant n° 2 approuvé par délibération en date du 8 juillet 2016. Cet avenant n° 2 a fixé la rémunération de la maîtrise d'œuvre comme suit :

Atelier CAIRN	L. ABECASSIS	ARC EN SCENE	SCENERGIE	BETER CACHAT	TOTAL
152 681.47 € HT	46 080.49 € HT	7 500.00 € HT	20 097.50 € HT	14 482.50 € HT	<b>240 841.96 € HT</b>

Monsieur Léopold ALBECASSIS ayant fait valoir ses droits à la retraite le 31 décembre 2016, l'atelier CAIRN a proposé le remplacement de ce dernier par le cabinet TINCHANT Philippe pour la mission économiste, proposition validée par l'avenant n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre approuvé par délibération en date du 3 mars 2017, sans modification des honoraires qui se répartissent comme suit :

• Léopold ABECASSIS	12 806,87 € HT
• Cabinet TINCHANT Philippe	<u>33 273,62 € HT</u>
Total :	46 080,49 € HT

Sur proposition de l'atelier CAIRN et afin d'assurer la continuité du suivi de chantier le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n° 4 au marché de maîtrise d'œuvre, désignant le bureau d'étude électricité COOPILOTE comme remplaçant du bureau d'étude SCENERGIE, défaillant et ne pouvant plus assurer la mission qui lui était confiée. Etant précisé que cela n'entraînait aucune modification du montant des prestations dudit contrat de maîtrise d'œuvre, et que la rémunération des 2 bureaux d'études s'établi comme suit :

• SCENERGIE	9 975.50 € HT
• COOPILOTE	<u>10 122,00 € HT</u>
Total :	20 097,50 € HT

Enfin la société LITHOS France attributaire du lot n° 2 « Restauration des décors peints » nous a indiqué à la fin de l'exécution de la tranche ferme qu'elle était en liquidation judiciaire et n'était plus en mesure de poursuivre l'exécution des prestations de son marché pour ce qui concerne les tranches optionnelles 1 et 2. Cet état de fait a nécessité de relancer une consultation pour les prestations du lot 2 correspondant à ces 2 tranches optionnelles, avec reprise du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) initial, pour tenir compte des remarques émises par la Direction Régionales des Affaires Culturelles durant la première phase du chantier. La reprise de ce DCE pour le lot n° 2 a entraîné des prestations supplémentaires pour l'atelier CAIRN et le Cabinet Philippe TINCHANT qui ont fait l'objet de l'avenant n° 5 chiffré à 6 300 € HT et qui a porté le montant du marché de maîtrise d'œuvre à 247 141,96 soit une augmentation de 2,62 % du montant des honoraires, avec une répartition comme suit :

Répartition des paiements entre les co-traitants

	Montant contrat	Atelier Cairn	BNC Abécassis Léopold	Cabinet Tinchant	Arc en scène	Scénergie	Coopilote	Beter Cachat
Total HT	240 841,96 €	152 681,47 €	12 806,87 €	33 273,62 €	7 500,00 €	9 975,50 €	10 122,00 €	14 482,50 €
Avenant n° 5	6 300,00 €	3 700,00 €		2 600,00 €				
Tva 20 %	49 428,39 €	31 276,29 €	2 561,37 €	7 174,72 €	1 500,00 €	1 995,10 €	2 024,40 €	2 896,50 €
Total TTC	296 570,35 €	187 657,76 €	15 368,24 €	43 048,34 €	9 000,00 €	11 970,60 €	12 146,40 €	17 379,00 €

La phase chantier arrivant à son terme, une réunion s'est tenue avec la fruitière viticole afin de définir les derniers aménagements qui pourraient s'avérer nécessaires dans le cadre de leur réintégration dans l'ancienne église des Jacobins. Au vu de leurs souhaits d'aménagement et pour que leur projet soit cohérent avec l'aménagement réalisé, il



est proposé que cet aménagement soit intégré à la mission de maîtrise d'œuvre confiée à l'atelier CAIRN au travers d'une mission complémentaire dont le détail est repris dans le document en annexe et dont le coût est chiffré à 5 380 € HT.

**Aussi il vous est demandé de bien vouloir :**

- Approuver cette mission complémentaire à l'atelier CAIRN pour le suivi de l'aménagement intérieur de l'ancien caveau des Jacobins, chiffré à 5 380 € HT ;
- Autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette mission complémentaire.

Monsieur Gaillard précise que le comité consultatif « travaux, urbanisme, forêt », réuni le 20 janvier 2021, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Gaillard explique que la coopérative viticole d'Arbois va s'installer sur trois travées en entrant à droite et pour que le projet soit cohérent avec l'aménagement global, il est proposé de recourir à une maîtrise d'œuvre de l'atelier Cairn avec une mission complémentaire. Les locaux seront fermés mais conserveraient une certaine esthétique par rapport au bâtiment.

Monsieur le Maire précise que l'idée est de garder la coopérative au sein du bâtiment avec une structure fermée, peut être des ensembles vitrés sachant que l'architecte préférerait des grilles aux vitres.

Monsieur Seigle-Ferrand demande s'il est acté que la coopérative reste au sein du bâtiment ?

Monsieur le Maire répond que oui, il n'y a pas de changement depuis 12 ans : le grand intérêt est de laisser l'église ouverte ce qui permettra de faire des expositions ouvertes au public tous les jours. Les Jacobins sont un immense lieu culturel au cœur de la Franche-Comté qui rayonne bien au-delà. Un grand évènement est en cours de préparation, il s'agit de « Jacobins 2022 », qui aura lieu en juin 2022 pour fêter l'achèvement de la rénovation de ce lieu emblématique. Il est prévu 3 jours de festivités : le vendredi aura un côté officiel avec nos partenaires financiers, les samedi et dimanche auront un côté festif. Les Jacobins seront un lieu culturel multiple, nous allons travailler sur un aménagement intérieur adapté. Je profite de ce conseil pour indiquer que l'association des Jacobins a financé la restauration de la toile du retable qui est superbe.

Monsieur Seigle-Ferrand dit que l'utilisation finale n'est donc pas encore fixée pour les Jacobins, que la coopérative viticole va freiner le développement culturel des Jacobins, qu'il n'est pas d'accord avec le Maire à ce sujet mais que ce n'est pas la 1<sup>ère</sup> fois qu'ils ne sont pas d'accord.

Monsieur le Maire explique qu'il a travaillé avec les associations sur ce bâtiment, qu'il a été souhaité associer la partie historique de la coopérative qui s'est installée en 1907 avec l'appellation « coopérative vinicole de Poligny » pour devenir la coopérative Arbois Poligny en 2005. Madame la Directrice de la DRAC est venue visiter récemment les Jacobins, elle a apprécié le lieu et nous a même donné des idées pour fixer les simaises au sol de façon discrète pour les expositions.

Madame Prost-Jacquot demande si les expositions qui ont lieu à la Congrégation pourraient avoir lieu aux Jacobins ?

Monsieur le Maire répond que cela se pourrait en partie. Si Poligny a autant de touristes chaque été qu'il n'y en a eu l'an dernier, il faudra bien trouver des attractivités culturelles supplémentaires.

Madame Prost-Jacquot explique qu'elle ne fera pas le même vote que sa collègue Madame Bahl de qui elle détient une procuration.

**Monsieur le Maire met aux voix : 24 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention : adopté à la majorité des voix.**

## **21- Modification des statuts de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du jura**

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Par délibération du 22 décembre 2020, le Conseil Communautaire Arbois Poligny Salins cœur du jura, en application de l'article 5211.5.1 du CGCT, a approuvé à l'unanimité, la modification statutaire liée au changement d'adresse du siège de la Communauté au 4 rue du champ de foire à Poligny.

En application de l'article L 5211-20 du CGCT, les communes membres, auxquelles sont notifiées la délibération du Conseil Communautaire et les statuts, se prononcent dans un délai de 3 mois sur ceux-ci (la CCAPS a notifié la délibération de modification statutaire le 8/01/2021), à la majorité qualifiée (les 2/3 des communes représentant la 1/2 de la population, ou l'inverse, avec l'accord obligatoire de la commune la plus nombreuse, si elle représente plus d'1/4 de la population totale. Le silence gardé pendant ce délai par une commune vaut acceptation) ;

Monsieur le Préfet du Jura prendra ensuite, si cette majorité qualifiée est réunie, un arrêté approuvant les modifications statutaires et les transferts de compétence.

**Il est demandé au Conseil Municipal d'en délibérer en :**

- 1 / APPROUVANT la modification statutaire de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura au titre du changement d'adresse du siège social désormais sis 4 rue du champ de foire à Poligny.**
- 2 / CHARGEANT le Maire de notifier l'extrait de délibération au Président de la CCAPS.**

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 21 janvier 2021, a donné un avis favorable sur ce dossier.

**Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.**

## **22- Renouvellement de l'Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergies organisé par le SIEEN de la Nièvre**

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2004, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Cette ouverture, d'abord concentrée sur les consommateurs professionnels, s'est élargie au 1<sup>er</sup> juillet 2007 à l'ensemble des consommateurs de gaz naturel et d'électricité. Aujourd'hui, conformément aux articles L. 331-1 et L. 441-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'énergie peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par l'opérateur historique.

Les personnes publiques font partie de cet ensemble de consommateurs pouvant bénéficier des offres de marché à commandes groupées, et doivent recourir aux procédures prévues par le Code des marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappelle des articles L.331-4 et l'article L. 441-5 du Code de l'énergie.

Par délibération du 11 mars 2016, le conseil municipal a donc décidé d'adhérer au groupement de commandes du SIDEC, ayant pour objet, l'achat d'électricité sur le périmètre du syndicat d'énergies du Jura. Le SIDEC étant "coordonnateur" du groupement d'achat, il était chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de l'acte constitutif au groupement pour l'achat d'électricité.

Le groupement du SIDEC a été constitué pour une durée limitée aux consommations d'énergie couvrant la période débutant à la passation des marchés et finissant au 31 décembre 2017.

Pour aller plus loin et permettre à l'ensemble des collectivités de la Région Bourgogne Franche-Comté de répondre aux exigences législatives de mise en concurrence des fournisseurs d'électricité et de gaz, les huit Syndicats Départementaux d'Energies de Bourgogne Franche Comté ont décidé de constituer un groupement de commandes pour l'achat d'énergies ouvert à toutes les personnes morales de droit public dont le siège est situé dans la Région Bourgogne Franche Comté. Les 8 Syndicats Départementaux d'Energie ont adopté l'acte constitutif régissant le groupement.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance n° 2015-899 et le décret n° 2016-360, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de l'acte constitutif. Les consultations auprès des divers fournisseurs d'énergie, ont été lancées en mars 2017 et les nouveaux contrats étaient opérationnels au 1/1/2018 jusqu'au 31/12/2021.

Le SIDEC du jura sollicite les collectivités pour renouveler leur adhésion à ce groupement de commande « gaz naturel » à compter du 01/01/2022 jusqu'au 31/12/2024 et « électricité » pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2025.

Le coordonnateur est chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés. En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution. En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre, coordonnateur du groupement.

L'acte constitutif du groupement a une durée illimitée.

Ce groupement présente un intérêt pour la ville de Poligny au regard de ses besoins propres, les résultats des consultations du SIDEC ayant permis d'obtenir des réductions de coût d'énergie de 10 à 30 % en moyenne.

**Il est donc proposé au conseil municipal :**

- 1 / D'autoriser le renouvellement de l'adhésion de la ville de Poligny en tant que membre, au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés ;**
- 2 / D'autoriser le Maire à signer l'acte de renouvellement d'adhésion à ce groupement ;**
- 3/ D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la ville et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget ;**
- 4/ De s'acquitter de la participation financière prévue par l'acte constitutif en fonction de la consommation d'énergie et pour les frais inhérents au lancement et au suivi des procédures de consultation (0.30 €/MWh/an) ;**
- 6 / De donner mandat au Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre pour collecter les données relatives aux sites d'approvisionnement concernés auprès du gestionnaire de réseau.**

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 21 janvier 2021, a donné un avis favorable sur ce dossier.

**Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.**

### **23- Dégrèvement sur la part assainissement de factures d'eau**

Présentation de la note : Madame Grillot

Par délibération du 27 mai 2016, le Conseil Municipal a décidé de la mise en place d'un nouveau principe de dégrèvement sur la part assainissement de la facture d'eau, lié à la consommation d'eau, lorsque la fuite a lieu après compteur et que la fuite a été réparée, ainsi qu'il suit :

« Dégrèvement de 100 % de la part assainissement de la facture d'eau si la fuite représente au moins deux fois la consommation moyenne d'eau des 3 dernières années, sous réserve pour l'abonné, de présenter, dans un délai d'un mois à compter de l'information prévue à l'article L2224-12-4 III bis 1<sup>er</sup> alinéa, du code général des collectivités territoriales, une attestation d'une entreprise de plomberie indiquant qu'il a fait procéder à la réparation d'une fuite sur ses canalisations. »

En effet, l'article L2224-12-4 III bis du code général des collectivités territoriales précise les dispositions applicables en cas de fuite sur les canalisations après compteur :

*« Dès que le service d'eau potable constate une augmentation anormale du volume d'eau consommé par l'occupant d'un local d'habitation, susceptible d'être causé par la fuite d'une canalisation, il en informe sans délai l'abonné. Une augmentation du volume d'eau consommé est anormale si le volume consommé excède le double du volume d'eau moyen consommé par l'abonné ou par un ou plusieurs abonnés ayant occupé pendant une période « équivalente au cours des 3 années précédentes, ou à défaut, le volume d'eau moyen consommé dans la zone géographique de l'abonné dans des locaux d'habitation de taille et de caractéristiques comparables.*

*L'abonné n'est pas tenu au paiement de la part de la consommation excédant le double de la consommation moyenne, s'il présente au service d'eau potable, dans un délai d'un mois à compter de l'information prévue au premier alinéa du III bis, une attestation d'une entreprise de plomberie indiquant qu'il a fait procéder à la réparation d'une fuite sur ses canalisations.*

*L'abonné peut demander, dans le même délai d'un mois, au service d'eau potable, de vérifier le bon fonctionnement du compteur. L'abonné n'est alors tenu au paiement de la part de la consommation excédant le double de la consommation moyenne, qu'à compter de la notification par le service d'eau potable, et après enquête, que cette augmentation n'est pas imputable à un défaut de fonctionnement du compteur.*

*A défaut de l'information prévue au premier alinéa du III bis, l'abonné n'est pas tenu de payer la part de la consommation excédant le double de la consommation moyenne.*

*Les redevances et sommes prévues par le 1<sup>er</sup> alinéa de l'art L 2224-12-2 du CGCT, sont calculées en tenant compte de la consommation facturée. »*

**Ainsi, concernant la redevance assainissement, l'article R 2224-19-2 du CGCT dispose : « lorsqu'un abonné bénéficie d'un écrêtement de la facture d'eau potable dans les conditions prévues par les articles L 2224.12-4 du CGCT et R 2224-20-1, les volumes d'eau imputables aux fuites d'eau sur la canalisation après compteur, n'entrent pas dans le calcul de la redevance d'assainissement. Ces volumes d'eau sont évalués en fonction de la différence entre le volume d'eau dont l'augmentation anormale a justifié l'écrêtement de la facture d'eau potable et le volume d'eau moyen consommé déterminé dans les conditions de l'article L2224-4 III bis.**

Les demandes de dégrèvement suivantes ont été transmises à la Mairie par la Sogedo le 18 janvier 2021 :

- ✚ Madame Colette WACQUIER occupante d'un logement sis 10 rue de la Miséricorde à Poligny a été informée d'une surconsommation d'eau par la Sogedo et a contacté l'entreprise SALIN pour intervention : le plombier a réparé une fuite sur mitigeur thermostatique. La demande de dégrèvement sur facture d'eau a fait l'objet d'un refus de la part du Syndicat des Eaux. Compte tenu des critères d'exonération, la consommation moyenne sur les 3 dernières années est de 170 m<sup>3</sup> : la fuite a représenté un volume de 123 m<sup>3</sup>, ce qui est inférieur au double de la consommation moyenne des 3 dernières années. **La ville de Poligny propose donc un refus de dégrèvement sur la part de la facture d'assainissement.**
- ✚ Madame PONSOT Jacqueline occupante d'un logement sis 52 rue de la Victoire à Poligny a été informée d'une surconsommation d'eau par la Sogedo et a réparé elle-même la fuite d'eau située sur le joint de chasse d'eau des sanitaires. La demande de dégrèvement sur facture d'eau a fait l'objet d'un refus de la part du Syndicat des Eaux. Compte tenu des critères d'exonération, la consommation moyenne sur les 3 dernières années est de 22 m<sup>3</sup> : la fuite a représenté un volume de 214 m<sup>3</sup>, ce qui est supérieur au double de la consommation moyenne des 3 dernières années. **La ville de Poligny propose donc un accord de dégrèvement sur la part de la facture d'assainissement de 100 % de la fuite de 214 m<sup>3</sup> de laquelle on déduit la consommation moyenne de 22 m<sup>3</sup> soit 192 m<sup>3</sup> x 1.50 € = 288 €.**
- ✚ La SAS Melting Potes sise 15 rue Nicolas Appert à Poligny a été informée d'une surconsommation d'eau par la Sogedo. La SAS a fait appel à l'entreprise Molin qui a réparé une fuite d'eau sur raccord après le compteur général. La demande de dégrèvement sur facture d'eau a fait l'objet d'un accord de la part du Syndicat des Eaux pour 100 % de la surconsommation. Compte tenu des critères d'exonération, la consommation moyenne sur les 3 dernières années est de 150 m<sup>3</sup> : la fuite a représenté un volume de 300 m<sup>3</sup>, ce qui est égal au double de la consommation moyenne des 3 dernières années. **La ville de Poligny propose donc un accord de dégrèvement sur la part de la facture d'assainissement de 100 % de la fuite de 300 m<sup>3</sup> de laquelle on déduit la consommation moyenne de 150 m<sup>3</sup> soit 150 m<sup>3</sup> x 1.50 € = 225 €.**
- ✚ Monsieur ZERROUK Mehdi occupant d'un logement sis 3 rue du 11 Novembre à Poligny a été informé d'une surconsommation d'eau par la Sogedo et a fait appel à l'entreprise MOLIN pour réparer la fuite d'eau située sur tuyauterie. La demande de dégrèvement sur facture d'eau a fait l'objet d'un refus de la part du Syndicat des Eaux. Compte tenu des critères d'exonération, la consommation moyenne sur les 3 dernières années est de 152 m<sup>3</sup> : la fuite a représenté un volume de 115 m<sup>3</sup>, ce qui est inférieur au double de la consommation moyenne des 3 dernières années. **La ville de Poligny propose donc un refus de dégrèvement sur la part de la facture d'assainissement.**
- ✚ Monsieur DELORME Kévin, propriétaire d'un logement sis 45 Grande Rue à Poligny, a été informé d'une surconsommation d'eau par la Sogedo et a fait appel à l'entreprise Energy Nov pour réparer la fuite d'eau située sur tuyauterie derrière cloison. La demande de dégrèvement sur facture d'eau a fait l'objet d'un refus de la part du Syndicat des Eaux. Compte tenu des critères d'exonération, la consommation moyenne sur les 3 dernières années est de 90 m<sup>3</sup> : la fuite a représenté un volume de 120 m<sup>3</sup>, ce qui est inférieur au double de la consommation moyenne des 3 dernières années. **La ville de Poligny propose donc un refus de dégrèvement sur la part de la facture d'assainissement.**
- ✚ Madame ROBIN Roselyne, locataire d'un logement sis 92 Grande Rue à Poligny, a été informée d'une surconsommation d'eau par la Sogedo et a fait appel à l'entreprise Peguillet pour réparer la fuite d'eau située sur la soupape de la chaudière. La demande de dégrèvement sur facture d'eau a fait l'objet d'un refus de la part du Syndicat des Eaux. Compte tenu des critères d'exonération, la consommation moyenne sur les 3 dernières années est de 47 m<sup>3</sup> : la fuite a représenté un volume de 73 m<sup>3</sup>, ce qui est inférieur au double de la consommation moyenne des 3 dernières années. **La ville de Poligny propose donc un refus de dégrèvement sur la part de la facture d'assainissement.**
- ✚ Madame PYANET Alix, propriétaire d'un logement sis 64 Grande Rue à Poligny, a été informée d'une surconsommation d'eau par la Sogedo et son fils Claude Pyanet, a réparé lui-même la fuite d'eau située sur un raccord de coude. La demande de dégrèvement sur facture d'eau a fait l'objet d'un accord de la part du Syndicat des Eaux. Compte tenu des critères d'exonération, la consommation moyenne sur les 3 dernières années est de 516 m<sup>3</sup> : la fuite a représenté un volume de 493 m<sup>3</sup>, ce qui est inférieur au double de la consommation moyenne des 3 dernières années. **La ville de Poligny propose donc un refus de dégrèvement sur la part de la facture d'assainissement.**
- ✚ Monsieur GAILLARD Pierre, propriétaire d'un logement sis 21 rue d'Archemey à Poligny, a été informé d'une surconsommation d'eau par la Sogedo et a fermé correctement son robinet d'arrosage ayant provoqué une inondation. La demande de dégrèvement sur facture d'eau a fait l'objet d'un refus de la part du Syndicat des Eaux. Compte tenu des critères d'exonération, la consommation moyenne sur les 3 dernières années est de 51 m<sup>3</sup> : la fuite a représenté un volume de 38 m<sup>3</sup>, ce qui est inférieur au double de la consommation moyenne des 3 dernières années. **La ville de Poligny propose donc un refus de dégrèvement sur la part de la facture d'assainissement.**

✚ Monsieur MATHEY David, locataire d'un logement sis 19 rue du Collège à Poligny, a été informé d'une surconsommation d'eau par la Sogedo et a fait appel à son propriétaire, M Schmidt Pascal pour changer le groupe de sécurité de la chaudière ayant provoqué la fuite. La demande de dégrèvement sur facture d'eau a fait l'objet d'un refus de la part du Syndicat des Eaux. Compte tenu des critères d'exonération, la consommation moyenne sur les 3 dernières années est de 124 m<sup>3</sup> : la fuite a représenté un volume de 53 m<sup>3</sup>, ce qui est inférieur au double de la consommation moyenne des 3 dernières années. **La ville de Poligny propose donc un refus de dégrèvement sur la part de la facture d'assainissement.**

✚ Madame BESSON Christiane, locataire d'un logement sis 13 rue de l'Égalité à Poligny, a été informée d'une surconsommation d'eau par la Sogedo et fait appel à l'entreprise Prost pour changer le flotteur de la chasse d'eau des sanitaires, ayant provoqué la fuite. La demande de dégrèvement sur facture d'eau a fait l'objet d'un refus de la part du Syndicat des Eaux. Compte tenu des critères d'exonération, la consommation moyenne sur les 3 dernières années est de 24 m<sup>3</sup> : la fuite a représenté un volume de 46 m<sup>3</sup>, ce qui est inférieur au double de la consommation moyenne des 3 dernières années. **La ville de Poligny propose donc un refus de dégrèvement sur la part de la facture d'assainissement.**

✚ L'EARL Domaine Morel sise 8 rue Jacques Coittier à Poligny a été informée d'une surconsommation d'eau par la Sogedo. L'EARL a fait appel à l'entreprise SALIN qui a réparé une fuite d'eau sur tuyauterie dans le sol. La demande de dégrèvement sur facture d'eau a fait l'objet d'un accord de la part du Syndicat des Eaux pour 100 % de la surconsommation. Compte tenu des critères d'exonération, la consommation moyenne sur les 3 dernières années est de 85 m<sup>3</sup> : la fuite a représenté un volume de 244 m<sup>3</sup>, ce qui est supérieur au double de la consommation moyenne des 3 dernières années. **La ville de Poligny propose donc un accord de dégrèvement sur la part de la facture d'assainissement de 100 % de la fuite de 244 m<sup>3</sup> de laquelle on déduit la consommation moyenne de 85 m<sup>3</sup> soit 159 m<sup>3</sup> x 1.50 € = 238.50 €.**

✚ La SARL Station de Lavage des Sources sise rue de l'Orain à Poligny a été informée d'une surconsommation d'eau par la Sogedo. La SARL a fait appel à l'entreprise CSTI qui a réparé une fuite d'eau sur capet du réducteur de pression. La demande de dégrèvement sur facture d'eau a fait l'objet d'un accord de la part du Syndicat des Eaux pour 100% de la surconsommation. Compte tenu des critères d'exonération, la consommation moyenne sur les 3 dernières années est de 1674 m<sup>3</sup> : la fuite a représenté un volume de 3471 m<sup>3</sup>, ce qui est supérieur au double de la consommation moyenne des 3 dernières années. **La ville de Poligny propose donc un accord de dégrèvement sur la part de la facture d'assainissement de 100 % de la fuite de 3471 m<sup>3</sup> de laquelle on déduit la consommation moyenne de 1674 m<sup>3</sup> soit 1797 m<sup>3</sup> x 1.50 € = 2 695.50 €.**

✚ Monsieur BOUVAND Jacques, propriétaire d'une maison sise 2 rue de la Mérangaude à Poligny, a été informé d'une surconsommation d'eau par la Sogedo et a fermé correctement son robinet d'arrosage sur terrasse. La demande de dégrèvement sur facture d'eau a fait l'objet d'un refus de la part du Syndicat des Eaux. Compte tenu des critères d'exonération, la consommation moyenne sur les 3 dernières années est de 53 m<sup>3</sup> : la fuite a représenté un volume de 64 m<sup>3</sup>, ce qui est inférieur au double de la consommation moyenne des 3 dernières années. **La ville de Poligny propose donc un refus de dégrèvement sur la part de la facture d'assainissement.**

✚ Monsieur PERRIGUEY Paul, occupant d'une maison sise 19 rue Travot à Poligny, a été informé d'une surconsommation d'eau par la Sogedo. Sa tutelle, Madame DOREY Françoise, a fait appel à l'entreprise BONNIN pour réparer la fuite sur canalisation dans la cave. La demande de dégrèvement sur facture d'eau a fait l'objet d'un refus de la part du Syndicat des Eaux. Compte tenu des critères d'exonération, la consommation moyenne sur les 3 dernières années est de 110 m<sup>3</sup> : la fuite a représenté un volume de 138 m<sup>3</sup>, ce qui est inférieur au double de la consommation moyenne des 3 dernières années. **La ville de Poligny propose donc un refus de dégrèvement sur la part de la facture d'assainissement.**

✚ L'EURL Hôtel de Paris sise 7 rue Travot à Poligny, a été informée d'une surconsommation d'eau par la Sogedo. L'EURL a fait appel à l'entreprise SALIN qui a réparé une fuite d'eau sur canalisation dans le sol. La demande de dégrèvement sur facture d'eau a fait l'objet d'un accord de la part du Syndicat des Eaux pour 100 % de la surconsommation. Compte tenu des critères d'exonération, la consommation moyenne sur les 3 dernières années est de 712 m<sup>3</sup> : la fuite a représenté un volume de 1 970 m<sup>3</sup>, ce qui est supérieur au double de la consommation moyenne des 3 dernières années. **La ville de Poligny propose donc un accord de dégrèvement sur la part de la facture d'assainissement de 100 % de la fuite de 1970 m<sup>3</sup> de laquelle on déduit la consommation moyenne de 712 m<sup>3</sup> soit 1 258 m<sup>3</sup> x 1.50 € = 1 887 €.**

✚ Madame REVERCHON Jocelyne, propriétaire d'une maison sise 4 rue du Clos à Poligny, a été informée d'une surconsommation d'eau par la Sogedo et a fermé correctement son robinet d'arrosage sur terrasse. La demande de dégrèvement sur facture d'eau a fait l'objet d'un refus de la part du Syndicat des Eaux. Compte tenu des critères d'exonération, la consommation moyenne sur les 3 dernières années est de 129 m<sup>3</sup> : la fuite a représenté un volume de 99 m<sup>3</sup>, ce qui est inférieur au double de la consommation moyenne des 3 dernières années. **La ville de Poligny propose donc un refus de dégrèvement sur la part de la facture d'assainissement.**

✚ Monsieur RENAUD Emmanuel, occupant un logement sis 1 bis place des Déportés à Poligny, a été informé d'une surconsommation d'eau par la Sogedo et a fait appel à l'entreprise SALIN pour réparer une fuite sur sanitaires. La demande de dégrèvement sur facture d'eau a fait l'objet d'un refus de la part du Syndicat des Eaux. Compte tenu des critères d'exonération, la consommation moyenne sur les 3 dernières années est de 120 m<sup>3</sup> : la fuite a représenté un volume de 224 m<sup>3</sup>, ce qui est inférieur au double de la consommation moyenne des 3 dernières années. **La ville de Poligny propose donc un refus de dégrèvement sur la part de la facture d'assainissement.**

✚ Madame RENAUD Aline, occupant un logement sis 5 rue de la Faïencerie à Poligny, a été informée d'une surconsommation d'eau par la Sogedo et a fait appel à l'entreprise SALIN pour réparer une fuite sur tuyauterie dans la cloison derrière les sanitaires. La demande de dégrèvement sur facture d'eau a fait l'objet d'un refus de la part du Syndicat des Eaux. Compte tenu des critères d'exonération, la consommation moyenne sur les 3 dernières années est de 120 m<sup>3</sup> : la fuite a représenté un volume de 30 m<sup>3</sup>, ce qui est inférieur au double de la consommation moyenne des 3 dernières années. **La ville de Poligny propose donc un refus de dégrèvement sur la part de la facture d'assainissement.**

Madame Grillot précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 21 janvier 2021, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Madame Grillot précise qu'il sera rappelé à la Sogedo notre fonctionnement, car ce n'est pas la peine de nous transmettre les dossiers pour lesquelles les conditions de dégrèvement ne sont pas réunies.

#### **24- Suppression de 3 mois de loyers pour le cinéma « ciné comté »**

Présentation de la note : Christine Grillot

Par délibération du 6 novembre 2020, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer l'avenant n° 1 au contrat de DSP (délégation de service public) signé le 2/11/2016 avec la SARL Ciné Ode pour la gestion et l'exploitation du cinéma, modifiant l'article 26 en ajoutant l'alinéa suivant :

*« en raison de la crise sanitaire liée à la COVID19, le montant de la redevance mensuelle 2020 est diminué de moitié et est de ce fait ramené à 187.50 € par mois. Le montant de la redevance annuelle sera de 2 250 € pour l'année 2020..»*

Par courriel du 18 janvier 2021, le délégataire de service public Ciné Ode, pour la gestion du cinéma « ciné comté », sollicite une exonération de son loyer du 1<sup>er</sup> trimestre 2021 ou du 1<sup>er</sup> semestre 2021, du fait de la non réouverture des cinémas imposée par l'Etat en raison de la crise sanitaire.

**L'équilibre général du contrat de DSP est donc modifié du fait de la crise sanitaire en raison de circonstances imprévisibles. Il est possible de modifier le contrat de DSP initial par avenant.**

L'article 26 du contrat de délégation de service public signé le 2/11/2016 pour une durée de 9 ans, précise :

*« En contrepartie des charges supportées par la collectivité délégante pour les besoins du service public délégué, tenant aux dépenses d'investissement effectuées pour la réalisation des biens mis à disposition, le délégataire est tenu de verser une redevance au délégant.*

*Le montant et le mode de calcul de la redevance doivent généralement traduire un rapport de proportionnalité entre la redevance et l'avantage offert à l'occupant délégataire.*

*Le montant de la redevance est fixé à **375 € par mois** : il tient compte, non seulement des caractéristiques du bien occupé (en quelque sorte sa valeur locative) mais aussi de l'ensemble des paramètres financiers correspondant à l'affermage, et notamment de la rentabilité du service.*

*Ainsi en l'espèce, l'importance des dépenses de fonctionnement et des contraintes de service public imposées au délégataire peut régulièrement être prise en considération pour le calcul du montant de la redevance. Cette redevance sera versée trimestriellement au cours de l'exercice afférent pour un quart de son montant. »*

**Il est proposé au Conseil Municipal, d'autoriser le Maire à signer l'avenant n° 2 au contrat de DSP signé le 2/11/2016, modifiant l'article 26 en ajoutant l'alinéa suivant :**

*« en raison de la crise sanitaire liée à la COVID19, le montant de la redevance mensuelle 2021 est supprimée pour les mois de janvier à mars 2021. Le montant de la redevance annuelle sera 375 € x 9 mois soit 3 375 € pour l'année 2021.»*

Madame Grillot précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 21 janvier 2021, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Seigle-Ferrand demande s'il serait possible d'envisager une réflexion sur un accompagnement de la reprise au moment de la réouverture du cinéma ?

Monsieur le Maire répond que l'on pourrait recevoir le gérant du cinéma qui a 40 ou 50 salles et qu'il y aura peut-être une politique de relance de Madame Bachelot pour booster le cinéma et réfléchir pour retrouver l'envie d'aller au cinéma.

Monsieur Chaillon fait remarquer qu'à l'issue du 1<sup>er</sup> confinement, la fréquentation a été timide et qu'il faudrait peut-être donner un coup de pouce sur les tickets de cinéma ou sur un évènement local.

Monsieur le Maire répond qu'il imagine qu'il y aura une action nationale pour relancer le cinéma : il y a eu 215 millions d'entrées par an au cinéma avant la crise sanitaire et nous sommes retombé à 70 millions d'entrées avec la crise. Il faudrait peut-être prolonger la fête du cinéma qui a lieu en juin chaque année.

Monsieur Gaudin dit qu'en terme de communication, il faudrait peut-être fléchir le cinéma pour rappeler aux polinois qu'il y a un cinéma.

Monsieur le Maire répond que la plateforme américaine Netflix de téléchargement de films, fait beaucoup de mal au cinéma.

**Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.**

## QUESTIONS DIVERSES

### 1/ prochains conseils municipaux

Monsieur le Maire précise que la date de réunion du prochain conseil municipal est fixée au vendredi 26 février 2021 pour les orientations budgétaires et que celle du vote du budget est fixée au 2 avril 2021. Les réunions auront toujours lieu dans cette salle du fait de la crise sanitaire.

Monsieur Chaillon demande s'il est possible d'avoir les notes modifiées sous forme numérique également même après le conseil, de façon à faire des économies de papier.

Monsieur le Maire répond que oui.

### 2/ recours gracieux relatif à l'EHPAD

Monsieur Chaillon explique qu'il a été informé par la presse, d'un recours envoyé à la ville de Poligny à propos de la construction de l'EHPAD. Il demande si le Maire a des informations à transmettre à ce sujet ?

Monsieur le Maire répond qu'il a sollicité 2 fois l'association du Pic Noir pour proposer une rencontre pour évoquer ce dossier de l'EHPAD mais que l'association lui a indiqué une première fois que la période Covid faisait que cela n'était pas souhaitable et la seconde fois, l'association a répondu que les dates ne lui convenaient pas. Monsieur le Maire ajoute qu'il ne sait pas si ce recours sera ou non engagé devant le tribunal administratif par cette association. Monsieur le Maire dit qu'il ne sait plus quelle méthode employer pour communiquer avec cette association du Pic Noir. Il ajoute qu'il y a des membres de cette association ici présents dans la salle.

Monsieur Chaillon dit que Monsieur le Maire ne sait pas plus de chose que lui à propos de ce recours.

Monsieur le Maire répond qu'il n'en sait effectivement pas plus.

La séance est levée à 19h26

La secrétaire de séance,



Joëlle DOLE-PRILLARD



Le Maire,



Dominique BONNET

